N° 157

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 novembre 2026

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des affaires économiques (1) sur le projet de **loi** *de* **finances**, *considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour* **2027**,

TOME II

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES (ÉNERGIE)

Par M. Daniel GREMILLET,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : Mme Dominique Estrosi Sassone, *présidente ;* M. Daniel Gremillet, Mmes Amel Gacquerre, Viviane Artigalas, MM. Fabien Gay, Jean-Jacques Michau, Mme Nadège Havet, MM. Yannick Jadot, Vincent Louault, Thierry d'Aigremont, Mme Sylviane Noël, MM. Franck Menonville, Christian Redon-Sarrazy, Alain Cadec, *vice-présidents ;* M. Yves Bleunven, Mme Anne Chain-Larché, MM. Laurent Duplomb, Christian Klinger, Serge Mérillou, *secrétaires ;* Mmes Martine Berthet, Christine Bost, MM. Denis Bouad, Julien Bounie, Jean-Marc Boyer, Ian Brossat, Mme Marie-Pierre Callet, MM. Guislain Cambier, Rémi Cardon, Pierre Cuypers, Mme Brigitte Devésa, M. Joseph Francis, Mmes Magali Gasto Oustric, Marie-Lise Housseau, M. Gérard Lahellec, Mmes Anne-Catherine Loisier, Pauline Martin, MM. Damien Michallet, Paul Mougenot, Georges Naturel, Cyril Pellevat, Marc Péré, Ryan Persaud, Stéphane Piednoir, Sebastien Pla, Christophe Plassard, Mmes Évelyne Renaud-Garabedian, Pernelle Richardot, MM. Olivier Rietmann, Marc Séné, Christian Simon, Jean-Claude Tissot.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (**17**ème législ.) : **3210**, **3279**, **3291** rect., **3337** rect., **3340**, **3344**, **3392**, **3394**, **3400**, **3422** et T.A. **362**

Sénat : **155** et **156** à **162** (2026-2027)

S O M M A I R E

Pages

L'ESSENTIEL..... 5

I. PROGRAMME 174 « ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES » : UNE HAUSSE DES CRÉDITS EN TROMPE-L'ŒIL, QUI NE RENFORCERA PAS LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE 6

A. MALGRÉ L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'IDENTIFICATION, LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU CHÈQUE ÉNERGIE A CHUTÉ DEPUIS LA FIN DU VERSEMENT AUTOMATIQUE..... 6

B. DEPUIS LA GÉNÉRALISATION DU CHÈQUE ÉNERGIE, SON MONTANT ET LE PLAFOND DE REVENUS POUR EN BÉNÉFICIER N'ONT QUASIMENT PAS ÉVOLUÉ 7

II. PROGRAMME 345 « SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE » : UNE PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE INSINCÈRE ? 9

A. LE MONTANT CONSACRÉ AU SOUTIEN AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES A ÉTÉ MINORÉ AFIN DE TENIR COMPTE DE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE..... 9

B. MALGRÉ LA CRISE ÉNERGÉTIQUE, RIEN N'EST PRÉVU POUR FINANCER DE NOUVELLES MESURES DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS 10

III. FONDS CHALEUR ET ÉLECTRIFICATION RURALE : LES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES CONSTITUENT UN NON-SENS STRATÉGIQUE ET ÉCONOMIQUE 11

A. FONDS CHALEUR : LES COUPES CLAIRES OPÉRÉES PAR LE GOUVERNEMENT VONT FREINER LES INVESTISSEMENTS POURTANT INDISPENSABLES.....11

B. CAS FACÉ : EN REFUSANT DE REVALORISER LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE, LE GOUVERNEMENT PREND LE RISQUE D'UNE ÉLECTRIFICATION À DEUX VITESSES.....13

IV. UN SOUTIEN AU NOUVEAU NUCLÉAIRE FRANÇAIS TOUT À FAIT BIENVENU, QUI NE PORTERA PAS PRÉJUDICE AU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL..... 14

A. LA CRÉATION D'UN COMPTE DE COMMERCE ET D'UN PROGRAMME BUDGÉTAIRE DÉDIÉS AU NOUVEAU NUCLÉAIRE 14

B. LA COMMISSION SOUTIENT CES AIDES D'ÉTAT DANS LA MESURE OÙ ELLES NE REMETTRONT PAS EN CAUSE LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL 15

TRAVAUX EN COMMISSION **17**

- **Audition de Mme Maud Bregeon, ministre déléguée chargée de l'énergie** (*Mardi 27 octobre 2026*) 17
- **Examen en commission** (*Mercredi 18 novembre 2026*) 43

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES **53**

LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES **55**

LA LOI EN CONSTRUCTION **57**

L'ESSENTIEL

Réunie le 18 novembre 2026, la commission des affaires économiques, suivant la proposition de son rapporteur Daniel Gremillet, a émis un **avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » consacrés à l'énergie**, ainsi qu'à l'**adoption des crédits du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé)**.

Néanmoins, la commission regrette, comme l'an dernier, l'**absence d'automaticité dans l'attribution du chèque énergie** qui entraînera, l'an prochain, une **baisse de plus de 16 % du nombre de bénéficiaires (soit 900 000 personnes)** par rapport à 2024, ainsi que l'**absence de revalorisation de son montant, et ce depuis 2019, malgré une inflation de 18,5 % sur la même période**. Afin que des objectifs annuels soient fixés en ce domaine, **la commission proposera un amendement visant à instaurer un nouvel indicateur de performance destiné à suivre le taux de couverture des dépenses énergétiques par le chèque énergie**.

En outre, en l'absence de crédits affectés aux mesures de protection des consommateurs pour pallier les effets de la crise énergétique, la commission souligne le **risque d'insincérité budgétaire** qui pourrait conduire, en cas d'octroi – probable – de nouvelles aides (grands rouleurs, etc.), à des annulations de crédits de la mission, comme cela fut le cas en 2026.

Enfin, malgré les engagements du Gouvernement en faveur de l'électrification et de la décarbonation de notre mix énergétique, et à l'heure où notre pays connaît une atonie de sa croissance, la commission déplore les coupes claires opérées sur le Fonds chaleur et le gel des crédits du CAS Facé, pourtant réservés aux investissements dans le secteur. Aussi proposera-t-elle un **amendement visant à rehausser de 200 M€ la dotation du fonds**.

I. PROGRAMME 174 « ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES » : UNE HAUSSE DES CRÉDITS EN TROMPE-L'ŒIL, QUI NE RENFORCERA PAS LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les crédits inscrits au programme 174 pour 2027 sont en hausse : les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) progressent respectivement de 12,8 % et de 9 % par rapport à 2026. Cette évolution tient essentiellement à l'augmentation des crédits destinés au financement du chèque énergie.

A. MALGRÉ L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'IDENTIFICATION, LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU CHÈQUE ÉNERGIE A CHUTÉ DEPUIS LA FIN DU VERSEMENT AUTOMATIQUE

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne permet plus d'actualiser la liste des bénéficiaires du chèque énergie. Ainsi, pour l'attribution de cette aide, l'administration procède désormais à un croisement de fichiers émanant, entre autres, de l'administration fiscale et des fournisseurs d'énergie.

En conséquence, d'après les données transmises au rapporteur par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), **le nombre de foyers l'ayant automatiquement reçu est passé de 5,5 millions en 2024 à 3,8 millions en 2025**. Plusieurs dizaines de milliers de chèques sont par ailleurs attribués chaque année dans le cadre du guichet de demande mis en place.

900 000 bénéficiaires potentiels du chèque énergie
ne le recevront pas automatiquement en 2027.

Source : commission des affaires économiques, d'après les données transmises par la DGEC

Grâce à une amélioration technique mise en œuvre lors de la dernière campagne, 653 000 bénéficiaires supplémentaires ont pu être identifiés. **Le nombre d'attributions automatiques s'est donc élevé à près de 4,5 millions en 2026** ; l'article 81 du projet de loi de finances pour 2027 (PLF 2027) **devrait permettre d'en identifier 100 000 de plus**.

Ainsi, malgré l'amélioration des conditions de délivrance, **la fin de l'automaticité du versement du chèque énergie a fait chuter le nombre de bénéficiaires**.

B. DEPUIS LA GÉNÉRALISATION DU CHÈQUE ÉNERGIE, SON MONTANT ET LE PLAFOND DE REVENUS POUR EN BÉNÉFICIER N'ONT QUASIMENT PAS ÉVOLUÉ

Créé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le chèque énergie s'est substitué, depuis le 1er janvier 2018, aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Depuis cette date, son barème et ses critères d'éligibilité sont restés quasi inchangés.

Lors de son audition devant la commission des affaires économiques le 27 octobre 2026, la ministre déléguée chargée de l'énergie, Maud Bregeon, a précisé les intentions du Gouvernement en la matière : *« à ce jour,* ***il n'est pas prévu de revalorisation, notamment au regard de l'inflation, du chèque énergie****. Seul l'est son versement, avancé du mois d'avril au mois de janvier. Mais la question fera partie des débats budgétaires que vous allez conduire au Sénat dans les prochaines semaines. »*

Le montant de l'aide est compris entre 48 € et 277 € suivant le niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC)[1]. En 2025, le montant moyen s'élevait à 151,43 €.

Barème du chèque énergie en vigueur

	RFR inférieur à 5 700 € par UC *(TR1)*	**RFR compris entre 5 700 € et 6 800 € par UC** *(TR2)*	**RFR compris entre 6 800 € et 7 850 € par UC** *(TR3)*	**RFR compris entre 7 850 € et 11 000 € par UC** *(TR4)*
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 à 2 UC	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC et plus	277 €	202 €	126 €	76 €

Le montant de l'aide est inchangé depuis 2019 alors que notre pays a connu une inflation de 18,5 % sur la même période. Dès lors, le taux de couverture moyen des dépenses énergétiques est passé de 12 % en 2019 à 10 % en 2024, avec de fortes disparités suivant la tranche de revenus.

[1] *La première personne du foyer fiscal compte pour 1 UC, la deuxième pour 0,5 UC, et les suivantes pour 0,3 UC.*

Taux de couverture des dépenses énergétiques par le chèque énergie

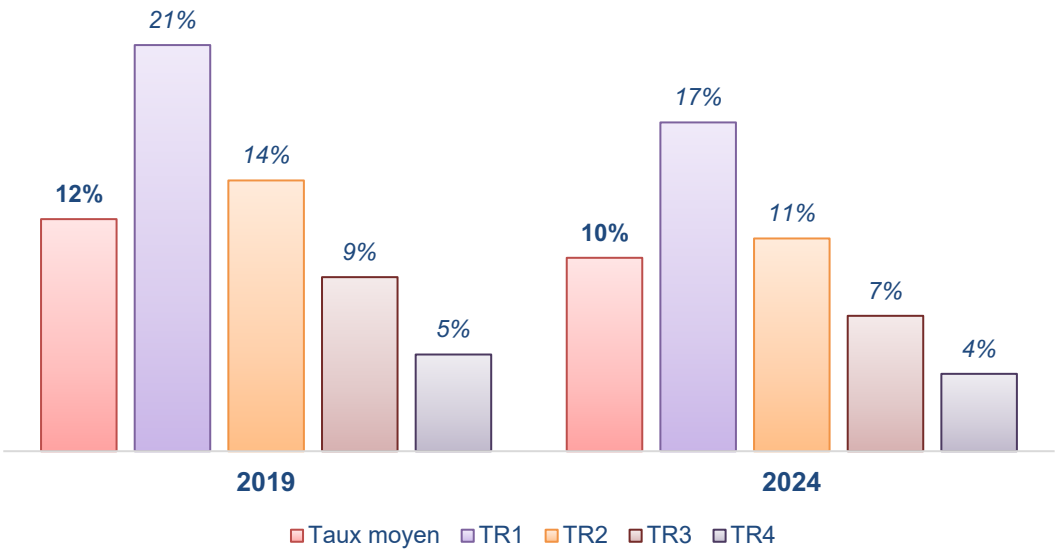

Source : Commissariat général au développement durable (CGDD)

Le plafond de revenus pour en bénéficier est quant à lui passé de 10 699 € en 2019 à 10 800 € en 2021. Depuis 2023, **il s'élève à 11 000 € par unité de consommation**.

À titre de comparaison, le seuil de pauvreté défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)[1] correspondait, en 2024, à un revenu fiscal de référence de 14 440 €. Depuis 2019, le seuil de pauvreté a été relevé de 5,5 %, alors que le plafond d'attribution de l'aide n'a été relevé que de 2,8 %.

*« Pour de nombreux ménages, l'**énergie reste une source d'inquiétude financière et la précarité énergétique se manifeste désormais en hiver comme en été.** La transition énergétique doit permettre à chacun de mieux maîtriser sa consommation et ses dépenses. »*

Bernard Doroszczuk, médiateur national de l'énergie

[1] *Pour l'Insee, le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspondait donc, en 2024, à un revenu disponible de 1 337 euros par mois pour une personne vivant seule, et de 2 807 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.*

Dans son baromètre publié le 3 novembre dernier, le médiateur national de l'énergie indique que **34 % des ménages déclarent rencontrer des difficultés pour payer leurs factures d'énergie**, contre 20 % en 2020. Chez les moins de 35 ans, ce taux monte à 55 %.

En outre, **46 % des bénéficiaires du chèque énergie ont souffert à la fois du froid et de la chaleur dans leur logement en 2026**, contre 28 % pour l'ensemble des ménages.

Afin que des objectifs annuels soient fixés en ce domaine, **la commission proposera un amendement visant à instaurer un nouvel indicateur de performance destiné à mesurer le taux de couverture des dépenses énergétiques par le chèque énergie pour chaque tranche du barème**.

II. PROGRAMME 345 « SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE » : UNE PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE INSINCÈRE ?

Les crédits inscrits au programme 345 progresseront de 6,5 % en autorisations d'engagement par rapport à 2026. Les crédits de paiement marqueront quant à eux un léger recul (- 1 %).

A. LE MONTANT CONSACRÉ AU SOUTIEN AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES A ÉTÉ MINORÉ AFIN DE TENIR COMPTE DE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

La budgétisation des charges de service public de l'énergie (CSPE), liées principalement au soutien des énergies renouvelables et à la péréquation tarifaire, repose sur l'estimation réalisée chaque année par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) au mois de juillet.

Dans sa délibération du 15 juillet 2026, l'autorité de régulation a évalué à 10,67 Mds€ les CSPE à compenser en 2027 par le budget de l'État. Les crédits prévus à ce titre par le PLF 2027, qui s'élèvent à 9,55 Mds€ en AE et 9,49 Mds€ en CP, ont notamment été réduits de :

- 710 M€ pour tenir compte de la hausse des prix de gros de l'électricité et du gaz constatée depuis la délibération de la CRE qui se fondait sur les cotations observées sur le marché à la fin du mois de mai 2026 ;

- 282 M€ pour tenir compte des réformes proposées à l'article 82 du projet de loi, qui concernent le soutien au solaire photovoltaïque (242 M€) et au biométhane (40 M€).

Hors du périmètre des CSPE, les AE destinées au soutien à l'hydrogène augmenteront de 710 M€ en prévision du lancement de la deuxième vague de l'appel d'offres visant à développer de nouvelles capacités d'hydrogène décarboné. À l'inverse, les CP de cette action seront en baisse ; ils augmenteront de façon significative l'année suivante en cas d'attribution des appels d'offres.

Au total, la hausse des crédits du programme 345 tient essentiellement à l'évolution du soutien à l'hydrogène.

B. MALGRÉ LA CRISE ÉNERGÉTIQUE, RIEN N'EST PRÉVU POUR FINANCER DE NOUVELLES MESURES DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Les crédits destinés au financement des mesures exceptionnelles de protection des consommateurs subiront une baisse de 90 %. Cette évolution s'explique par la fin de l'ensemble des dispositifs d'aides ; les crédits prévus pour 2027 permettront uniquement de payer les reliquats de charges aux opérateurs.

Le Gouvernement n'a donc rien prévu pour aider les grands rouleurs – comme il le fait depuis plusieurs mois grâce à des annulations de crédits, notamment sur le présent programme –, **ni pour compenser, autant que faire se peut, la hausse du prix du gaz et de l'électricité**.

Si l'évolution de la guerre en Iran est peu prévisible, **la fin de la crise énergétique n'est, semble-t-il, pas attendue avant plusieurs mois**, comme en témoignent les efforts gouvernementaux pour faire baisser le prix des carburants jusqu'à la fin du mois de janvier.

Aussi la commission s'interroge-t-elle sur la sincérité de cette programmation budgétaire qui ne laisse aucune marge pour le financement de nouvelles mesures exceptionnelles. Pourtant, le prix des énergies a sensiblement crû cette année :

- la crise au Moyen-Orient a fait grimper le prix de l'essence d'environ 30 % et celui du gazole d'environ 50 %, avant qu'ils n'entament une décrue temporaire grâce à la libération coordonnée de plusieurs centaines de millions de barils issus des réserves stratégiques des États membres de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), dont la France ;

- le prix repère de vente de gaz naturel a augmenté de 50 % depuis le début de l'année ;

- quant aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), ils évoluent deux fois par an, en février et en août. À cet égard, la Commission de régulation de l'énergie calculera, en janvier prochain, l'évolution de ces tarifs qui seront mécaniquement plus élevés. Le Gouvernement aura alors trois mois pour se prononcer et décider de leur application qui ne devrait pas intervenir avant la fin de l'hiver.

En l'absence de crédits consacrés aux mesures de protection des consommateurs pour pallier les effets de la crise énergétique, **la commission souligne donc le risque d'insincérité budgétaire qui pourrait conduire**, en cas d'octroi – probable – de nouvelles aides (grands rouleurs, etc.), **à des annulations de crédits de la mission**, comme cela fut le cas en 2026.

III. FONDS CHALEUR ET ÉLECTRIFICATION RURALE : LES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES CONSTITUENT UN NON-SENS STRATÉGIQUE ET ÉCONOMIQUE

À l'heure où la croissance dans notre pays est atone, la commission déplore la chute des crédits du Fonds chaleur et le gel de ceux du CAS Facé, deux dispositifs efficaces qui permettent de financer des investissements nécessaires à la décarbonation de notre mix énergétique.

A. FONDS CHALEUR : LES COUPES CLAIRES OPÉRÉES PAR LE GOUVERNEMENT VONT FREINER LES INVESTISSEMENTS POURTANT INDISPENSABLES

Les besoins de chaleur représentent 43 % de notre consommation énergétique et sont majoritairement couverts par des énergies carbonées et importées (gaz, fioul et charbon), dont le coût a explosé cette année. En France métropolitaine, la part de chaleur renouvelable et de récupération a certes augmenté ces dernières années, passant de 22,8 % en 2020 à 28,9 % en 2024, mais elle reste assez éloignée de l'objectif de 38 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur en 2030, fixé par le législateur.

Depuis 17 ans, le Fonds chaleur a permis d'aider plus de 11 200 installations d'énergies renouvelables et de récupération. **Grâce aux 5,9 Mds€ de subventions publiques, 18 Mds€ d'investissements ont été réalisés en ce domaine** : cela représente près de 52,5 térawattheures (TWh) de production annuelle – soit la consommation de chaleur de 5 millions de logements – et, en moyenne, **2,6 Mds€ d'économies annuelles pour notre balance commerciale**.

Par ailleurs, les vagues de chaleur que nous avons connues cette année, plus précoces et plus intenses qu'auparavant, plaident en faveur du développement des réseaux de froid pour réguler les températures dans les bâtiments publics comme privés. Ces réseaux sont une bonne alternative aux climatisations individuelles qui présentent l'inconvénient d'augmenter les îlots de chaleur urbains ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. En effet, **par rapport à un parc équivalent d'installations autonomes, un réseau de froid urbain permet de réduire les émissions de dioxyde de carbone de moitié et les émissions de fluides frigorigènes de 90 %, mais également de faire baisser la consommation d'électricité de plus d'un tiers**. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie vise d'ailleurs un triplement du froid livré d'ici 2035.

Le Gouvernement a fixé des objectifs en matière d'électrification, de décarbonation et de rénovation énergétique, mais souhaite, **sans concertation préalable**, réduire de manière drastique le financement d'un outil unanimement reconnu pour son efficacité et sa bonne gestion. **Cette décision est donc incompréhensible en ce qu'elle empêchera l'Ademe d'instruire de nouveaux dossiers**.

283 M€ de **baisse** prévue pour le Fonds chaleur l'an prochain.

Source : Ademe

Le fonds serait ainsi doté de 517 M€ en 2027 contre 800 M€ en 2026. Le ministère de la transition écologique a décidé, « *au vu de l'écart important entre les besoins d'aide exprimés et les disponibilités budgétaires de l'État, de renforcer les règles de priorisation des dossiers et d'octroi des aides* ». **La suspension des nouvelles demandes de financement a d'ores et déjà été annoncée**.

Pour mémoire, dans son rapport publié en juin 2023, la commission d'enquête sénatoriale sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique préconisait de développer la filière de la géothermie et les réseaux de chaleur, en levant les obstacles réglementaires et en portant les crédits du Fonds chaleur à 1 Md€ dès 2024.

Compte tenu du bilan très positif du Fonds chaleur, qui prouve toute son efficacité, la commission estime qu'**il est pertinent de privilégier les réseaux de chaleur et de froid renouvelables qui permettent à nos collectivités territoriales d'avoir accès à des solutions compétitives de chauffage et de rafraîchissement, en plus de contribuer au développement d'une activité économique locale de production d'énergie**. En conséquence, et conformément à sa position constante en la matière, **la commission proposera un amendement visant à abonder le Fonds chaleur de 200 M€ en 2027**, afin de permettre l'instruction de nouvelles demandes de financement.

B. CAS FACÉ : EN REFUSANT DE REVALORISER LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE, LE GOUVERNEMENT PREND LE RISQUE D'UNE ÉLECTRIFICATION À DEUX VITESSES

Le CAS Facé participe au financement des investissements pluriannuels des collectivités en milieu rural, réalisés dans le domaine de l'électrification : amélioration de la qualité des réseaux de distribution, travaux d'extension et de sécurisation, réparation des dégâts causés par les aléas climatiques, accompagnement de la transition énergétique, etc.

La loi de finances pour 2025 a modifié le mode de financement du compte d'affectation spéciale : d'une part, les recettes sont désormais constituées d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité, et d'autre part, ces recettes sont indexées sur l'inflation. Le Gouvernement a ainsi retenu une **inflation de 2,5** % pour la revalorisation des recettes ; en revanche, **les AE et les CP n'ont pas été réévalués à due concurrence**, et l'exécutif n'envisage pas non plus de les faire évoluer dans les années à venir d'après les prévisions indicatives pour 2028 et 2029 mentionnées dans le programme annuel de performances. Pis, **dans la loi de finances pour 2026**, adoptée par 49.3, **le Gouvernement a raboté les crédits du CAS de 7 M€** par rapport à ceux qu'il avait inscrits dans le projet de loi.

Le solde annuel, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année, **est affecté à la résorption du déséquilibre structurel du CAS**, résultant de la prise en compte d'engagements de crédits antérieurs à sa création, en 2012. Le déséquilibre cumulé s'élevait à 174,5 M€ au 31 décembre 2025 ; dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire pour 2024, la Cour des comptes recommande un apurement de ce déséquilibre originel *« avant la fin de la gestion 2030 »*[1].

Une telle trajectoire n'est pourtant pas incompatible avec une revalorisation à hauteur de l'inflation pour tenir compte des besoins croissants des communes rurales qui font face à une hausse des coûts d'investissement et des aléas climatiques.

Aussi la commission appelle-t-elle le Gouvernement à indexer les AE et les CP du CAS Facé sur l'inflation dès 2027, ce qui représenterait une augmentation de 9 M€ pour l'an prochain. Les règles de recevabilité de l'article 40 de la Constitution empêchent cependant tout dépôt d'amendement tendant à cette fin.

---

[1] *La note d'analyse précise qu'« un déséquilibre entre les engagements réalisés et les ressources disponibles existe depuis la création du CAS en 2012. Il est lié à la reprise des anciens engagements d'EDF sous forme d'autorisations d'engagement « techniques », à hauteur de 410 M€, sans que les recettes correspondantes aient été perçues cette même année. Ce déséquilibre se reporte d'année en année avec une légère diminution, liée d'une part à la perception de recettes volontairement supérieures aux AE ouvertes et à la sous-réalisation des programmes prévisionnels, d'autre part aux retraits d'engagements réalisés sur certaines opérations de plus de quatre ans n'ayant pas consommé toute leur subvention. »*

Une telle augmentation permettrait de **tenir compte de la mise en œuvre des nouveaux critères de ruralité** définis par le décret n° 2026-159 du 4 mars 2026 modifiant le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale, **qui ont pour effet de rendre éligibles quelque 500 nouvelles communes aux aides du CAS Facé**.

Enfin, le Gouvernement a annoncé un plan d'électrification qu'il finance par le mécanisme extrabudgétaire des certificats d'économie d'énergie (C2E), en se concentrant, dans un premier temps, sur 109 territoires. Or **l'électrification suppose d'engager au préalable des investissements pour le développement et la résilience des réseaux**, et ce sur l'ensemble du territoire national. Si la commission soutient cette stratégie, elle ne pourrait accepter qu'une « fracture électrique » se crée entre les zones urbaines d'une part, et les zones rurales et non interconnectées d'autre part.

Le médiateur national de l'énergie s'inquiète d'ailleurs de la **croissance des saisines instruites en médiation relatives aux raccordements aux réseaux de distribution d'électricité et à la qualité de fourniture**, ce qui souligne la nécessité d'investir dans nos réseaux électriques.

IV. UN SOUTIEN AU NOUVEAU NUCLÉAIRE FRANÇAIS TOUT À FAIT BIENVENU, QUI NE PORTERA PAS PRÉJUDICE AU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

A. LA CRÉATION D'UN COMPTE DE COMMERCE ET D'UN PROGRAMME BUDGÉTAIRE DÉDIÉS AU NOUVEAU NUCLÉAIRE

Le PLF 2027 prévoit plusieurs mesures de soutien au programme « Nouveau nucléaire français » (NNF) porté par Électricité de France (EDF) qui consiste en la construction de six réacteurs électronucléaires de type EPR2 sur trois sites nucléaires existants : à Penly (Seine-Maritime), Gravelines (Nord) et Bugey (Ain). La première mise en service est prévue à Penly à l'horizon 2038.

L'une de ces mesures a pour objet de **créer un compte de commerce intitulé « Soutien financier à la mise en œuvre du nouveau nucléaire français »**, qui aura vocation à porter les opérations de bonification et de stabilisation de taux réalisées par l'État en soutien au programme NNF.

En effet, le programme NNF sera notamment financé par un prêt octroyé sur le Fonds d'épargne par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), couvrant 60 % du devis prévisionnel de construction, dans la limite de 60 Mds€. Ce prêt est constitué de six tranches qui correspondent chacune à un réacteur. Le principal de chaque tranche est amorti sur une durée maximale de 35 ans, à l'issue d'un différé d'amortissement de 4 ans au maximum, qui débute à compter de la date de mise en service de chaque réacteur ou d'une date butoir.

Ce prêt bonifié permet de financer le programme et de réduire son coût total de financement, au bénéfice de la compétitivité de l'électricité produite ; il fait l'objet d'une garantie de l'État à titre gratuit, portant sur l'intégralité du principal – pour un montant ne pouvant excéder 60 Mds€ courants – ainsi que sur les intérêts et sur les accessoires.

Le prêt est libellé à un taux variable, à savoir le taux du livret A augmenté de 100 points de base. Afin de soutenir le programme NNF, l'État bonifie et stabilise le taux du prêt du Fonds d'épargne, de sorte que le programme puisse bénéficier d'un taux zéro en période de construction des réacteurs, puis d'un taux fixe annuel de 3 % en période d'exploitation. Pour ce faire, l'État versera chaque année un flux correspondant à l'écart entre le taux fixe dont bénéficie le programme NNF (0 % puis 3 %) et le taux variable applicable au prêt du Fonds d'épargne (taux du livret A majoré de 100 points de base). Ces opérations de bonification et de stabilisation de taux par l'État seront retracées sur le compte de commerce 916 « Soutien financier à la mise en œuvre du nouveau nucléaire français ».

Le nouveau programme budgétaire 387 « Soutien financier au nouveau nucléaire français » de la mission « Engagements financiers de l'État » **a vocation à alimenter les recettes du compte de commerce** précité, qui pourra par ailleurs recevoir des recettes en période d'exploitation des réacteurs lorsque le taux fixe du prêt (3 %) sera supérieur au taux variable applicable du prêt de la CDC.

B. LA COMMISSION SOUTIENT CES AIDES D'ÉTAT DANS LA MESURE OÙ ELLES NE REMETTRONT PAS EN CAUSE LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Bien qu'elle ne se soit pas saisie pour avis du programme 387, **la commission tient à apporter son soutien à ces aides d'État qu'elle juge indispensables pour assurer la viabilité d'un programme NNF essentiel à notre avenir énergétique**.

La commission s'est par ailleurs enquise des éventuelles conséquences d'un tel prêt pour le financement du logement social, principalement assuré par l'épargne réglementée et notamment les fonds déposés sur le livret A.

Interrogée par la commission, la CDC assure que le prêt octroyé permettra de diversifier les emplois du Fonds d'épargne, sans préjudice du financement du logement social qui constitue pour elle une politique prioritaire.

« ***Près de la moitié des 440 milliards d'euros de ressources du Fonds d'épargne est consacrée au logement social sous forme de prêts, et ces moyens restent sanctuarisés,*** *garantissant la pérennité du soutien à cette politique prioritaire. Par ailleurs, la diversification des emplois du Fonds d'épargne, en intégrant des projets comme les EPR2, améliore l'équilibre entre ressources et emplois, renforçant ainsi le modèle de financement du logement social. […] A****ucune demande de financement liée à la production de logement ou leur rénovation n'est ou ne sera refusée pour des questions de liquidité ou de limite par emprunteur****.* »

Caisse des dépôts et consignations

TRAVAUX EN COMMISSION

Audition de Mme Maud Bregeon, ministre déléguée chargée de l'énergie

(*Mardi 27 octobre 2026*)

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Madame la ministre, nous vous remercions d'avoir accepté notre invitation et nous sommes ravis de vous accueillir en votre qualité de porte-parole, mais surtout de ministre déléguée chargée de l'énergie. Cette audition marque le début de nos travaux sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2027.

L'examen du budget se déroule cette année dans un contexte national et international particulièrement difficile, secoué par la guerre en Iran et ses répercussions sur les approvisionnements et les prix de l'énergie, mais aussi par une crise du pouvoir d'achat qui alimente la colère sociale dans notre pays.

Depuis le début de la crise au Moyen-Orient, le prix de l'essence a augmenté d'environ 30 % et celui du gazole d'environ 50 %. Plusieurs centaines de millions de barils issus des réserves stratégiques de pétrole ont récemment été libérés, de manière coordonnée, par les États membres de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Malgré cela, les prix du brut restent particulièrement élevés, la question de la sécurisation durable des voies d'exportation n'étant toujours pas réglée. En outre, les capacités mondiales de raffinage ont diminué en raison des frappes sur les installations, ce qui crée un goulot d'étranglement et pousse les raffineurs à augmenter leur demande de pétrole pour profiter des marges exceptionnelles qu'ils dégagent. En effet, TotalEnergies a annoncé, voilà quelques jours, que ses marges de raffinage avaient bondi de 146 % en l'espace d'un trimestre !

Le Gouvernement a annoncé une baisse des prix à la pompe de 12 centimes à 18 centimes d'euro par litre entre les mois de novembre et janvier prochains, grâce à la vente, à prix réduit, de 10 millions de barils issus des stocks stratégiques. Quelles assurances le Gouvernement a-t-il reçues à cet égard ? Quel est aujourd'hui l'état de nos stocks stratégiques ? Si les tensions perduraient sur les marchés, par exemple en cas d'escalade militaire après les élections américaines de mi-mandat, quelles marges de manœuvre aurions-nous pour maîtriser les prix ?

À l'approche de l'hiver, ces inquiétudes concernent également le gaz puisque les stocks dans l'Union européenne sont historiquement bas, avec un taux de remplissage de 72 % au 1er octobre dernier. Qu'en est-il du stock français ? Alors que le prix repère a augmenté de 42 % depuis le début de l'année, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour enrayer la hausse, notamment en cas d'hiver rigoureux ?

Malgré la situation que je viens de décrire, le Gouvernement n'a inscrit aucun crédit au titre de nouvelles mesures exceptionnelles de protection des consommateurs. Pourtant, tout laisse à croire que les prix de l'énergie resteront élevés dans les mois à venir : ce sujet a été débattu lors du Conseil européen des 15 et 16 octobre derniers, le Président de la République a réalisé une tournée dans le Golfe pour sécuriser nos approvisionnements, et vous discuterez après-demain avec vos homologues européens de cette question et des moyens permettant de réduire les coûts de l'électricité.

Les mesures d'aides aux grands rouleurs ont jusqu'à présent été financées par des gels de crédits, notamment du programme 345 « Service public de l'énergie ». Qu'en sera-t-il l'an prochain ? Comptez-vous uniquement sur la hausse des prix de l'énergie, et mécaniquement sur la baisse des charges de service public de l'énergie (CSPE), pour aider les Français qui en ont le plus besoin ?

Enfin, le Gouvernement a récemment annoncé le lancement de la deuxième phase du plan d'électrification, mais son financement reposera largement sur les certificats d'économies d'énergie (C2E). Je rappelle une nouvelle fois que le fonctionnement et les résultats de ce dispositif sont critiqués par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances. En outre, le coût des C2E est répercuté sur les factures de l'ensemble des consommateurs, à commencer par le prix à la pompe, quel que soit leur niveau de revenus, ce qui relève d'une forme d'injustice sociale.

Pour résumer, n'y a-t-il pas une forme d'insincérité budgétaire sur les crédits liés à l'énergie du fait des mécanismes extrabudgétaires mis en place et d'une situation, certes peu prévisible, mais qui, semble-t-il, n'est pas appelée à se débloquer avant la fin de l'année ?

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée, porte-parole du Gouvernement auprès du Premier ministre et ministre déléguée, chargée de l'énergie auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique. – Madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, votre précédente invitation à m'exprimer devant vous remontait au mois de mai dernier ; l'actualité du secteur de l'énergie a, depuis, été abondante. Je me félicite d'en échanger avec vous, à l'aune des discussions budgétaires qui s'ouvrent au Sénat.

Je répondrai tout d'abord à vos quatre interrogations, relatives aux carburants et à la libération de nos stocks stratégiques, au financement des aides, à la situation du gaz et de notre sécurité d'approvisionnement, et enfin, au plan d'électrification qui constitue la solution de long terme que nous proposons à la crise actuelle.

Je commence par le prix des carburants qui constitue le quotidien de nos concitoyens, de nos entreprises et de nos collectivités.

Cela fait près de huit mois que nous faisons face à la crise qui nous frappe et que nos compatriotes en subissent de plein fouet les conséquences. Le Brent atteint aujourd'hui près de 115 dollars le baril, un niveau historiquement haut, qui s'explique par l'intensification des attaques au Moyen-Orient contre les infrastructures énergétiques saoudiennes et contre les navires transitant par le détroit d'Ormuz. Les cours évoluent toutefois rapidement : ils ont connu une baisse mi-octobre sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment la reprise des exportations par certains producteurs du Golfe, avant de repartir à la hausse ces derniers jours. En résumé, la situation est très instable, très volatile, et nous n'en sommes pas maîtres.

Pour autant, nous ne restons pas inactifs. Dans la continuité de l'engagement du Président de la République lors du dernier G7, le Gouvernement a pris une décision à la fois importante et inédite : la libération d'une partie de nos stocks stratégiques pendant une durée de trois mois, en vendant 10 millions de barils de gazole à leur prix d'acquisition, un prix près de quatre fois inférieur à celui du marché. L'objectif est de tirer les prix vers le bas. Cela représenterait une réduction allant jusqu'à 18 centimes d'euro par litre à la pompe, soit presque 10 euros d'économies à chaque plein de carburant.

Sont concernés non seulement les carburants routiers, mais aussi – et cela n'est peut-être pas assez relayé – le gazole non routier utilisé par les agriculteurs, les pêcheurs, les acteurs du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP), ainsi que le fioul domestique. La mesure profitera donc à chaque Français.

Le Premier ministre, mon collègue Serge Papin et moi-même avons échangé à ce sujet avec les opérateurs pétroliers et les distributeurs, afin de nous assurer que l'ensemble des acteurs jouent le jeu et que soient remplies les conditions qui permettent à tous les territoires et aux distributeurs de toute taille, jusqu'aux petites stations-service indépendantes, d'en bénéficier et de répercuter la baisse auprès des consommateurs.

Pour mettre en œuvre le dispositif et assurer son efficacité, nous avons veillé à l'adosser à quatre garanties.

La première est une obligation, posée par décret, de répercuter jusqu'au client final l'intégralité de l'avantage lié au prix bradé du baril. Il s'agit bien d'une obligation, et non d'une simple recommandation, à l'endroit des distributeurs.

La deuxième est celle de la traçabilité de cette répercussion sur les prix. Nous entendons nous assurer que personne ne profite de la crise aux dépens des Français. La baisse permise par la libération des stocks figurera donc sur les factures de chaque maillon de la chaîne de distribution et sera affichée dans les stations-service.

La troisième garantie est celle de la transparence sur les volumes libérés. Chaque semaine, le Gouvernement publiera ces volumes au profit des metteurs à la consommation, la baisse de coût correspondante et les prix moyens à la pompe au niveau national. Vous pourrez ainsi constater, chiffres en main, la mise en œuvre et l'impact de la mesure.

La quatrième garantie est celle du contrôle assuré par les services de l'État pendant toute la durée du dispositif : ils vérifieront les prix et les marges des distributeurs, comme c'est déjà le cas depuis plusieurs mois. Pour le cas où un acteur ne jouerait pas le jeu, nous conservons la possibilité d'encadrer les marges de bénéfice. J'insiste néanmoins sur le fait que, depuis le déclenchement de la crise, les distributeurs ne nous font pas défaut. Notre étude de l'évolution de leurs marges n'a pas révélé d'évolution indue qui s'opérerait au détriment des Français.

Je tiens par ailleurs à vous rassurer : nous ne remettons pas en cause notre sécurité d'approvisionnement, malgré la libération d'une partie de ces stocks. Avec des stocks stratégiques pleins, la tension est actuellement non sur le risque de manquer en France de cette ressource énergétique, mais sur les prix à la pompe. Nous continuerons d'être en mesure de réaliser des libérations de ces stocks pour suppléer à des difficultés locales, comme nous le faisons depuis le début de la crise, par exemple dans le Grand Est en raison de tensions logistiques qui y sont spécifiques.

Parallèlement, nous continuons de soutenir nos concitoyens qui sont tous les jours confrontés à la hausse des prix du carburant pour aller travailler. Les aides ont été récemment renouvelées et renforcées. C'est le cas de l'aide aux grands rouleurs, qui a aussi été élargie : elle passe de 20 centimes à 40 centimes d'euro par litre en moyenne, soit 100 euros pour trois mois ; à l'occasion de son deuxième versement, elle concerne jusqu'à 5,5 millions de personnes, contre 3 millions initialement. Le plafond de défiscalisation de la prime carburant, fixé à 300 euros, puis porté à 600 euros en juin dernier, atteint désormais 1 000 euros par an. Les guichets sectoriels sont évidemment prolongés jusqu'en décembre prochain. Je pense en particulier aux pêcheurs, aux agriculteurs et aux acteurs du BTP. S'ajoutent enfin des mesures adaptées pour les aides à domicile et les infirmiers libéraux.

J'en viens à la question du financement des aides carburant.

Les aides ont été financées en urgence sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » de la loi de finances pour 2026 par deux décrets d'avance. En ce qui concerne 2027, nous ne savons à ce stade ni quels seront les besoins ni quel budget sera voté dans les semaines à venir. Mais je saisis l'occasion de redire combien il nous est nécessaire d'obtenir un budget pour 2027. Nous suivons de très près l'évolution des prix, avec pour ligne constante de proposer des aides ciblées et utiles aux Français qui travaillent et aux secteurs d'activité les plus exposés, dans le respect de la situation de nos finances publiques.

Sur la question du gaz, nous n'avons pas du tout de crainte quant à l'approvisionnement. Les infrastructures européennes sont globalement dimensionnées pour faire face à la demande, y compris en cas d'hiver rigoureux. De plus, nos niveaux de stocks de gaz naturels sont plus élevés que chez la majorité de nos voisins, ce qui nous permet d'aborder sereinement l'hiver à venir.

Comme pour les carburants, ne pas craindre de pénurie ne signifie évidemment pas qu'aucune tension n'existe sur les marchés. Le contexte géopolitique conduit à entrer dans l'hiver avec un prix du gaz particulièrement élevé, proche de 90 euros par mégawattheure. La répercussion sur les dépenses énergétiques de nos concitoyens est mécanique : le prix repère de vente de gaz naturel augmentera de nouveau, de 6,6 % TTC, au 1er novembre prochain. Ce prix sera donc bien plus élevé que lors de l'hiver précédent. Cette hausse touche notamment nos concitoyens dont les contrats de gaz sont indexés sur le prix repère de vente du gaz, soit environ 6 millions de ménages.

En vue d'aider les ménages les plus précaires, nous avons avancé à janvier 2027 le versement du chèque énergie, qui devait en principe être effectué dans le courant du mois d'avril. C'est une réponse de bon sens : nous aidons les Français au moment où la facture est le plus élevée, et alors que le prix du gaz l'est particulièrement cette année.

Le plan d'électrification, que je qualifiais en début de propos de réponse structurelle et de long terme, s'il n'enlève rien à la nécessité d'aides d'urgence, nous sert fondamentalement à la préparation d'autres crises à venir en matière énergétique.

La réponse passe par une électrification de nos usages. Or la France jouit d'un atout, celui d'une électricité abondante, décarbonée, grâce au nucléaire, d'une part, et aux énergies renouvelables, d'autre part.

Nos concitoyens, spécialement les plus précaires et les plus exposés, doivent donc pouvoir sortir rapidement de leur dépendance au gaz, au fioul et à toute énergie fossile importée. C'est vrai pour les particuliers et leur pouvoir d'achat comme pour les entreprises qui voient leur compétitivité grevée quand le prix de l'énergie augmente.

Tel est l'objet du plan d'électrification annoncé avant l'été et complété au début de ce mois par une deuxième phase. Il accompagne tous les Français dans leur sortie du gaz. Nous avons notamment lancé une offre intégrée clé en main relative aux pompes à chaleur. Elle doit permettre à un ménage de remplacer sa chaudière à gaz ou au fioul sans augmenter ses dépenses mensuelles.

Le constat est simple : les Français sont favorables à la transition énergétique, mais la marche de l'investissement à réaliser pour y parvenir est parfois trop haute ; il convient de les aider à la franchir, en lissant l'investissement dans le temps.

Ces aides sont financées par les C2E ; nous en avons beaucoup débattu au cours des dernières semaines. Il s'agit d'un outil extrabudgétaire et du dispositif le plus efficace dont nous disposons pour engager concrètement, et dans le respect de nos finances publiques, la transition énergétique de tous les Français, dont les plus précaires. Il suppose néanmoins davantage de transparence ; c'est l'objet de la mission que m'a confiée le Premier ministre. La lutte contre la fraude est au cœur de nos priorités : en général de 15 %, le taux de contrôle sur site passe à 100 % pour les opérations les plus coûteuses. En 2024, nous avons ainsi déjà évité près de 200 millions d'euros de fraude.

Permettez-moi de m'écarter un instant de vos questions pour rappeler la feuille de route qui est la nôtre. Nous ne sommes pas qu'un ministère de crise, même si, malheureusement, les crises se succèdent ces dernières années dans le domaine de l'énergie. Mon rôle est également de préparer la transformation de notre système énergétique dans son ensemble et pour tous nos concitoyens, afin de leur ouvrir un avenir énergétique à la fois résilient et décarboné.

Nous agissons avant tout pour électrifier la consommation énergétique. En 2026, l'industrie verte reste le secteur comptabilisant le plus grand nombre d'ouvertures de sites net. L'électrification offre des perspectives économiques et industrielles nouvelles, et la France dispose d'atouts considérables pour développer les produits et technologies de l'économie décarbonée qui s'annonce : c'est le cas de l'hydrogène, essentiel à la décarbonation de l'industrie lourde dans des domaines variés tels que l'acier, les engrais ou encore les raffineries. Aussi, l'été dernier, nous avons désigné les trois premiers lauréats de notre appel d'offres pour le soutien à la production d'hydrogène décarboné par électrolyse, pour un total de plus de 160 mégawatts de capacité d'électrolyse et un montant de soutien public de 778 millions d'euros sur quinze ans.

L'hydrogène étant une filière d'avenir, nous n'entendons pas nous arrêter là. C'est pourquoi nous soutiendrons, dans le PLF pour 2027, l'allocation de 1,7 milliard d'euros à un futur appel d'offres qui nous permettra d'aller plus loin en matière d'hydrogène. Si le PLF est adopté, une seconde vague de 250 mégawatts sera lancée dès le début de l'année prochaine.

De la même manière, j'ai souhaité donner de la visibilité au secteur des carburants d'aviation durables. Le PLF contient ainsi un mécanisme de double enchère, permettant de sécuriser à la fois les industriels et les compagnies aériennes. Cette mesure sécurisera notre ambition de produire 160 000 tonnes de carburant d'aviation durable en France d'ici à 2030.

Notre action ne se limite pas aux industries lourdes. Afin d'offrir de la visibilité au secteur des biocarburants, le PLF prévoit en outre la prolongation de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (Tiruert), accompagnée, si possible, de la mise en œuvre

au 31 décembre 2027 au plus tard de l'incitation à la réduction de l'intensité carbone des carburants (Iricc), dans les termes adoptés par votre chambre lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (Ddadue). Autant de mesures qui sont très attendues par l'ensemble des filières.

J'aborde avec pragmatisme les défis à venir en matière de production électrique. C'est pourquoi j'ai souhaité repenser la manière dont nous soutiendrons dorénavant les projets d'énergies renouvelables. Les derniers appels d'offres pour le soutien au photovoltaïque et à l'éolien sont particulièrement compétitifs, ce qui est une bonne nouvelle : plus de 10 euros le mégawattheure moins cher que les appels d'offres précédents. Cela témoigne du gain de compétitivité des filières concernées.

Disposer d'une électricité compétitive est une chose ; en disposer au moment où nous en avons le plus besoin en est une autre. C'est le sens de l'appel d'offres « super neutre », qui s'ouvrira au début de 2027. Inédit, il visera à sélectionner les projets les mieux à même de produire au moment de plus forte consommation.

Tous ces projets auxquels nous nous consacrons ne pourront pas être menés par l'État seul. Ils se développeront de concert avec les filières et les entreprises, les collectivités, les parlementaires et les Français dans leur ensemble.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis des crédits « Énergie » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». – L'an dernier, j'ai interpellé le Gouvernement sur la fin de l'attribution automatique du chèque énergie, qui a engendré une baisse drastique du nombre de bénéficiaires : ils étaient 5,7 millions en 2024 et 4,2 millions en 2025. Cette année, une amélioration technique a permis de détecter 600 000 bénéficiaires supplémentaires, et l'adoption de l'article 81 du PLF pour 2027 devrait permettre d'en détecter 100 000 de plus. Malgré ces évolutions, 800 000 personnes ne percevront plus automatiquement cette aide par rapport à 2024.

Au-delà du nombre de bénéficiaires se pose la question du montant moyen du chèque, qui est passé de 150 euros lors de son instauration en 2018 à 153 euros l'an passé. Or, à euros constants, l'aide devrait s'élever à 180 euros en 2027. Alors que les crédits proposés pour cette action sont en hausse de près de 22 % en crédits de paiement – ce qui est tout à fait bienvenu –, allez-vous enfin revaloriser le montant du chèque énergie ? Par ailleurs, comment comptez-vous améliorer la détection automatique des bénéficiaires pour combler l'écart qui subsiste par rapport à 2024 ?

Le deuxième sujet que j'aborde est celui du fonds chaleur renouvelable porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Le Gouvernement envisage une coupe claire l'an prochain en réduisant les crédits alloués au fonds, qui passeraient de 800 millions à

environ 500 millions d'euros, soit une chute de plus de 37 % ! Ce fonds constitue pourtant un dispositif efficace au bénéfice de nos collectivités territoriales pour créer ou agrandir des réseaux de chaleur ou de froid. En outre, la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit une hausse significative de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération. Après les vagues de chaleur que nous avons connues cet été, le développement des réseaux de froid renouvelable peut constituer une solution plus écologique que les climatisations individuelles. Dès lors, comment justifiez-vous cette baisse ? Comment comptez-vous atteindre les objectifs de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) sans y consacrer les crédits nécessaires ?

Le troisième point que je soulèverai a trait au compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé), dont le montant demeurera inchangé à 358 millions d'euros. La loi de finances initiale (LFI) pour 2026 avait diminué les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de 7 millions d'euros par rapport aux montants inscrits dans le projet de loi initial. J'ai bien conscience de la nécessité de résorber le déficit originel du CAS avant 2030, comme le préconise la Cour des comptes, en y affectant la différence entre les recettes et les dépenses, soit 33 millions d'euros l'an prochain. Toutefois, l'indexation sur l'inflation ne modifierait pas sensiblement la trajectoire et permettrait aux communes concernées de réaliser 7,5 millions d'euros d'investissements supplémentaires dans leurs réseaux électriques.

Le Gouvernement a annoncé la deuxième phase du plan d'électrification avec la désignation de 109 territoires pilotes, mais refuse d'aider les communes rurales dans leurs investissements en ce domaine alors qu'elles doivent améliorer la résilience des réseaux face aux événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas joint les actes à la parole ? La désignation d'une centaine de territoires d'électrification doit-elle occulter tous les autres ?

Enfin, l'actualité me conduit à vous interroger sur un point qui révèle notre fragilité et l'obligation dans laquelle nous sommes, en France, d'affirmer nos choix politiques en matière d'énergie : il concerne le financement du nouveau nucléaire. Des rumeurs se font de plus en plus insistantes sur la volonté de Bruxelles de remettre en cause le dispositif d'aide d'État consacré à EDF. Qu'en est-il réellement ? L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) va-t-il revoir le jour et, le cas échéant, sous quelle forme ? *Quid* des interconnexions transfrontalières, notamment avec l'Allemagne, qui a fait le choix d'abandonner le nucléaire tout en souhaitant profiter de la production nucléaire d'EDF ?

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Sur le chèque énergie, vous le relevez, une amélioration technique a permis, en 2026, d'intégrer 700 000 bénéficiaires supplémentaires au dispositif. Au total, 4,8 millions de foyers en ont ainsi automatiquement bénéficié durant l'année. Le PLF

pour 2027 prévoit une mesure destinée à améliorer encore cette détection : par un effort de mise à jour des bases de données, nous ambitionnons de faire entrer 100 000 nouveaux bénéficiaires automatiques dans le dispositif. La détection automatique n'est cependant pas le seul moyen d'obtenir l'aide en question ; en parallèle, un guichet est ouvert chaque année à tout Français qui n'en bénéficierait pas par ce premier moyen.

À ce jour, il n'est pas prévu de revalorisation, notamment au regard de l'inflation, du chèque énergie. Seul l'est son versement, avancé du mois d'avril au mois de janvier. Mais la question fera partie des débats budgétaires que vous allez conduire au Sénat dans les prochaines semaines.

En matière de production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération, la PPE fixe assurément des objectifs ambitieux. Pour les atteindre, le fonds chaleur renouvelable n'est pas l'unique outil dont nous disposons ; viennent en relais les C2E qui, désormais, permettront de financer les dispositifs de soutien à la chaleur diffuse tels que les pompes à chaleur ou la géothermie. Ainsi, si elle est réelle, la baisse des crédits affectés au fonds de chaleur renouvelable, ramenés à la suite d'arbitrages et de choix politiques de 800 millions à 500 millions d'euros, ne signifie pas pour autant que nous renonçons à notre ambition de décarbonation.

Après une diminution de ses crédits en 2026, le CAS Facé bénéficierait pour sa part d'un budget stable en 2027. Les choix qui ont été réalisés l'ont été dans un esprit de responsabilité budgétaire. Mais, comme précédemment, ce n'est pas le seul outil du plan d'électrification pour les 109 territoires pilotes concernés : 100 millions d'euros sont notamment destinés à électrifier les réseaux de chaleur et, afin de ne plus dépendre du gaz, un accompagnement renforcé est prévu pour les ménages chauffés au fioul dans ces territoires ainsi qu'une prime pour la sortie du gaz.

Par ailleurs, aucun retour de l'Arenh n'est prévu et la France ne l'accepterait pas. Il est hors de question de forcer EDF à vendre son électricité à prix fixe, qui plus est, comme cela a été le cas pendant des années, à un prix significativement inférieur au coût de revient.

Quant aux interconnexions transfrontalières, la position française, que nous avons portée et fait prévaloir lors des négociations relatives au paquet réseaux, consiste à faire en sorte qu'elles restent des choix souverains de chaque État membre. Il est donc exclu que la France se voie imposer des interconnexions qui iraient à l'encontre de ses intérêts et de sa stratégie énergétique. Cela ne signifie pas que les interconnexions sont, en elles-mêmes, une mauvaise chose. Nous en avons par ailleurs besoin et elles nous ont permis de tenir pendant la précédente crise énergétique. Il nous faut exporter et importer, mais pas à n'importe quel prix et à n'importe quelles conditions. Vous avez cité le cas de l'Allemagne ; nous pourrions aussi évoquer celui de l'Espagne, en quête d'interconnexions supplémentaires, mais à laquelle nous

avons imposé, avant toute avancée, des conditions très strictes, notamment la prise en compte de son retour d'expérience après le *black-out* qu'elle a connu.

M. Jean-Claude Tissot. – Cette audition se déroule dans un double contexte.

C'est tout d'abord celui, des jours derniers, d'une forte mobilisation sociale, englobant une large frange de la population. Parmi les principales revendications, figure le pouvoir d'achat, et notamment le prix de l'énergie qui ne cesse de croître pour les foyers. On ne saurait ignorer ces revendications, auxquelles le Gouvernement doit apporter des réponses concrètes et ciblées.

C'est ensuite celui de l'examen du PLF, au terme du double quinquennat d'Emmanuel Macron. Cet automne budgétaire est précisément l'occasion d'apporter des réponses à de légitimes contestations.

Je reviendrai sur le chèque énergie. Pourquoi vous refusez-vous à en rétablir l'automaticité du versement ? La suppression, en 2025, de cette automaticité s'est traduite par une hausse du non-recours. Dans un contexte de précarité énergétique, il est difficile de comprendre ce choix autrement que par le souhait de réduire la voilure.

Sous l'aspect technique, le médiateur national de l'énergie recommande, afin d'identifier les bénéficiaires, de se référer au revenu fiscal de référence.

Quant à l'assiette d'éligibilité du chèque énergie, elle me paraît particulièrement restreinte, avec un seuil de revenu mensuel à ne pas dépasser de 916 euros pour une personne seule. Le seuil de pauvreté étant fixé à 1 337 euros par mois, nous voyons qu'une grande partie de nos concitoyens aux revenus modestes ne peuvent en bénéficier. N'y a-t-il pas de marge pour inclure davantage de bénéficiaires et ne prévoyez-vous pas de rehausser ce seuil d'éligibilité ?

Par ailleurs, une aide est réservée aux travailleurs « grands rouleurs ». Comme sans doute plusieurs de mes collègues, j'ai été sollicité par des associations qui proposent elles-mêmes des aides alimentaires, des aides à la personne et à domicile, et qui en sont exclues. Peut-on imaginer que l'on élargisse l'aide aux grands rouleurs, afin que ces structures, souvent en grande difficulté, en bénéficient à leur tour ?

Mme Viviane Artigalas. – L'article 48 du PLF 2027 crée un compte de commerce « Soutien financier à la mise en œuvre du nouveau nucléaire français ». Il retrace les opérations par lesquelles l'État bonifie et stabilise les taux d'intérêt des emprunts que la société de projet, filiale d'EDF, contractera auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations pour financer six réacteurs pressurisés européens de deuxième génération (EPR2). L'article 69 du texte donne la garantie de

l'État à ces emprunts avec un prêt garanti plafonné à 60 milliards d'euros. L'article 62 relève par ailleurs les autorisations de découvert des comptes de commerce de 21,9 milliards à 23,8 milliards d'euros.

Le Shift Project, dans la première partie de son plan robuste pour l'économie française, propose le lancement de six à quatorze EPR2 d'ici à 2050 et un schéma de financement sur lequel l'État, la filière et la Commission européenne doivent converger.

Quel coût budgétaire de la bonification des taux est-il attendu pour les prochaines années ? Quelle part de la hausse des découverts autorisés des comptes de commerce y est-elle liée ? Des discussions avec la Commission européenne ont-elles été engagées sur le schéma de financement ? Enfin, le Gouvernement envisage-t-il des réacteurs au-delà des six actuellement proposés ?

M. Guislain Cambier. – Un article paru hier dans *La Lettre* fait état de discussions en cours avec la Commission européenne sur le financement des EPR2. L'article mentionne deux types de contreparties que celle-ci demanderait : le renforcement des interconnexions, d'une part, la réservation d'une partie de la future production des EPR à des acteurs tiers, d'autre part.

J'ai entendu votre engagement sur ce second point. Dont acte. J'espère que l'avenir vous donnera raison et que nous ne verrons pas renaître un système proche de l'Arenh. Certes, pour leur part, les interconnexions sont utiles en ce qu'elles participent à l'intégration énergétique européenne et nous permettent, particulièrement en France, d'exporter notre électricité. Toutefois, et l'article en question l'illustre, la capacité de stabilisation du réseau européen par notre parc nucléaire n'est pas rémunérée. Pis, l'importation de davantage d'énergie intermittente pourrait conduire à accroître la modulation de notre parc nucléaire, avec des enjeux qui ont été documentés par un rapport publié en février dernier.

Ces interconnexions vont-elles augmenter la modulation du nucléaire ? Disposez-vous d'un calendrier des discussions avec la Commission européenne ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Il semblerait que peu de personnes aient sollicité l'aide aux grands rouleurs dans sa première mouture. Comment comptez-vous améliorer l'information et faire en sorte que davantage de personnes la sollicitent ?

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Monsieur le sénateur Tissot, la volonté est d'aller vers un versement automatique le plus large possible du chèque énergie. C'est pourquoi nous avons intégré 700 000 bénéficiaires supplémentaires dans le dispositif. Nous sommes conscients que c'est la manière la plus simple de l'universaliser et nous continuerons dans la voie de cet effort.

Nous avons procédé de la même façon avec le chèque grands rouleurs, au titre des aides ciblées face à la crise actuelle. Dans sa deuxième version, nous en permettons le versement automatique pour 1,2 million de personnes, ce qui correspond au nombre de ceux qui en avaient déjà fait la demande dans sa première version. Pour ces personnes, nous avons vérifié les conditions de ressources, d'emploi et de distances parcourues, sans qu'il leur soit nécessaire d'effectuer des démarches complémentaires. Le versement sera effectué, de manière automatique, dans le courant de cette semaine.

Pour ceux qui n'en avaient pas déjà formulé la demande dans sa première version ou qui n'étaient alors pas éligibles au dispositif, mais qui le seraient aujourd'hui, la démarche qu'ils ont à faire correspond à notre volonté d'instaurer des aides qui soient ciblées. Nous mettons de notre côté tout en œuvre pour la faciliter, avec une plateforme en ligne très simple d'usage. Et nous nous dirigeons autant que possible vers une détection automatique de ces profils.

L'élargissement de ce dispositif aux associations ou le relèvement du seuil d'éligibilité du chèque énergie peut faire l'objet d'un débat et relève d'un choix politique. Celui que nous retenons d'aides ciblées nous permet d'être aux côtés de ceux qui en ont le plus besoin tout en restant respectueux des finances publiques, dans un contexte budgétaire que nous ne saurions complètement ignorer.

M. Jean-Claude Tissot. – Mais vous vous inscrivez très en deçà du seuil de pauvreté…

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – J'entends parfaitement votre observation. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons aussi choisi d'accroître le nombre des bénéficiaires, qui passe de 3 millions à 5,5 millions.

Tous secteurs confondus, l'ensemble de ces aides représente depuis le début de la crise près de 1,5 milliard d'euros. Ce n'est pas négligeable dans le contexte budgétaire que nous traversons et compte tenu de notre important déficit. Et ce ne sont pas les seules aides que nous déployons devant les différentes crises que nous connaissons : nous pourrions par exemple évoquer encore les aides accordées aux agriculteurs. Tout cela a un coût, qui doit être compensé par les efforts d'autres ministères. Ne prenons pas le risque d'ajouter de la crise à la crise. Si elle advenait, une crise financière s'avérerait particulièrement lourde de conséquences pour les ménages les plus modestes. Nous l'avons vu dans d'autres pays européens.

M. Jean-Claude Tissot. – Et sur l'extension aux associations de l'aide aux grands rouleurs ?

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – La réponse est du même ordre : jusqu'où allons-nous ? Si j'entends votre volonté d'ouvrir encore davantage le dispositif, notre choix est celui d'aides ciblées. Elles bénéficient à 5,5 millions de personnes et nous les adaptons au fur et à mesure de l'évolution de la crise.

M. Jean-Claude Tissot. – Ces associations sont dans le besoin, à la limite de la cessation d'activité.

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Il nous faut trouver un équilibre entre les aides déployées et la réalité budgétaire qui est la nôtre. L'argent que nous dépensons d'un côté, qui est celui du contribuable et de l'emploi duquel nous avons à répondre, doit ou devra être économisé ailleurs ou donner lieu à de nouveaux impôts, ce que nous refusons.

Madame Artigalas, le compte de commerce « Soutien financier à la mise en œuvre du nouveau nucléaire français » disposera d'une autorisation annuelle de découvert. La création de ce véhicule permet de gérer la forte variabilité infra-annuelle des flux, liée notamment à la révision semestrielle du taux du livret A, tout en conservant une autorisation parlementaire annuelle.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à M. le rapporteur pour avis sur les interconnexions et sur ce qui a pu être écrit récemment dans la presse à ce sujet.

Mme Viviane Artigalas. – Mais vous menez tout de même des négociations avec la Commission européenne…

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – C'est exact et, en réponse à M. Cambier, leur calendrier prévisionnel est tenu malgré le caractère nécessairement complexe des discussions, avec un objectif qui reste le même, à savoir une décision définitive d'investissement d'ici à la fin de l'année.

Madame Artigalas, nous avons toujours évoqué le fait que, après la décision de mettre en œuvre six premiers réacteurs EPR2, dont les localisations ont déjà été annoncées, il existe une option de huit réacteurs supplémentaires. La décision les concernant devra, de toute évidence, être prise dans les mois à venir.

Monsieur Cambier, la question de la modulation de notre parc nucléaire n'est pas uniquement liée à celles des interconnexions. La première vient renforcer les secondes. Les énergies renouvelables que nous développons en France peuvent notamment engendrer des phénomènes de modulation que nous n'observions pas par le passé.

Le dernier rapport de Réseau de transport d'électricité (RTE) en la matière a montré que la meilleure façon de maîtriser ou d'amoindrir cette modulation consiste à réussir l'électrification. Celle-ci constitue le véritable enjeu.

M. Rémi Cardon. – Les C2E sont devenus le « couteau suisse » de votre politique énergétique. Ils financent le *leasing* social, la prime à la voiture électrique, la rénovation thermique des passoires énergétiques. Faute de budget, vous avez tout placé dans la même enveloppe, mettant en concurrence des politiques qui devraient, au contraire, avancer de concert.

Concrètement, chaque euro pour un véhicule électrique neuf ne finance pas l'isolation d'une maison, et ce sont en définitive souvent les mêmes familles modestes qui attendent l'une ou l'autre des aides, voire les deux. Vous leur demandez de choisir entre se déplacer ou se chauffer. Or cette enveloppe globale est payée par tous les Français, notamment sur leur facture à la pompe, sans considération de revenu.

En substance, le marché arbitre, les fraudeurs se servent et le Parlement n'a pas son mot à dire. Qui décide aujourd'hui de la part réservée à la rénovation thermique par rapport à celle consacrée à la mobilité ? Quand le Parlement reprendra-t-il la main sur les orientations budgétaires qui concernent l'une et l'autre ?

M. Thierry d'Aigremont. – Le 6 mai dernier, devant l'Assemblée nationale, vous avez écarté la baisse de la TVA sur l'énergie, jugée indiscriminée et évaluée entre 10 milliards et 12 milliards d'euros. Ces montants comprenaient les carburants et le fioul. Ma question porte sur le gaz et l'électricité. Entre mai et novembre 2026, le prix repère du gaz aura augmenté de 25 %. Au 1er novembre prochain, un ménage qui se chauffe au gaz paiera environ 740 euros de plus en comparaison du prix du mois de janvier dernier, dont quelque 120 euros de TVA perçue par l'État. Une TVA à 5,5 % ferait économiser à ce ménage approximativement 290 euros par mois. Sans démarche rapportée au revenu, cette baisse profiterait d'abord aux ménages modestes. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'électricité et le gaz pèsent près de trois fois plus sur leur revenu que sur celui des plus aisés. Le chèque énergie, lui, ne dépasse pas 277 euros et les classes moyennes n'y ont pas droit. Pourquoi le préférer à une baisse du taux de la TVA ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – Premièrement, dans cette commission et ailleurs, je porte l'étendard de l'énergie renouvelable (EnR) du bois que le Gouvernement, pour sa part, ne porte pas dans son cœur. Rappelons que, dans ces périodes difficiles pour nombre de nos concitoyens, plus de 7 millions de foyers français se chauffent au bois et que cette énergie demeure la moins onéreuse, avec un coût de 5 centimes d'euro le kilowattheure pour le bois bûche et de 8 centimes d'euro pour les pellets, contre à peu près de 18 à 20 centimes d'euro pour le gaz et l'électricité. J'en appelle à votre prise en considération du bois énergie !

Deuxièmement, une revalorisation à hauteur de 7,54 euros le kilowattheure de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) est intervenue lors de l'adoption de la loi de finances pour 2026. Elle s'impose à l'ensemble des producteurs. Or je connais des agriculteurs qui, ayant engagé des efforts d'investissements majeurs, voient la rentabilité de leurs investissements lourdement affectée par l'augmentation de l'Ifer. Seriez-vous prête à plafonner cette augmentation, afin de ne pas pénaliser les petites unités production de 1 mégawattheure, principalement des exploitations agricoles ?

Troisièmement, dans la stratégie que vous nous avez présentée, nous comprenons que vous faites le choix d'une surproduction destinée à faire face aux besoins à venir en électrification. Mais jusqu'où aller en ce sens ? C'est une question que nombre de nos concitoyens me posent. Nous en sommes aujourd'hui en France à environ 550 térawattheures produits par an, dont près de 93 sont exportés. Si elle nous ménage des possibilités de développer l'électrification dans notre pays, cette surproduction emporte également des effets pervers. Elle n'est ainsi pas sans incidence sur la rémunération des moyens de production, en ce qu'elle conduit à une baisse des cours. Durant le dernier été, les longues plages d'ensoleillement ont conduit à une production considérable d'EnR électrique et à des conséquences négatives d'une ampleur assez notables sur le niveau des prix. Comment analysez-vous ici le bon équilibre à trouver ?

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Monsieur Cardon, je ne vois pas en quoi les C2E mettraient en concurrence les différents dispositifs ni en quoi nous demandons aux Français de choisir entre se chauffer ou se déplacer, ainsi que vous le présentez de manière quelque peu caricaturale. Ce sont aujourd'hui 8 milliards d'euros qui sont affectés à l'ensemble des programmes. L'importance de ce montant permet d'accorder concomitamment les deux types d'aides.

Au vrai, les résultats sont un peu meilleurs en matière de passage du véhicule thermique au véhicule électrique, mais l'usage n'est alors pas le même que lorsqu'il s'agit de passer d'une chaudière au gaz à une pompe à chaleur, ce dernier cas de figure suscitant d'autres types d'interrogations.

Quoi qu'il en soit, nous ne demandons en aucun cas de trancher entre mobilité et rénovation thermique. Les deux aides concernent d'ailleurs spécifiquement les Français les plus précaires. En toute logique, vous devriez les soutenir.

En ce qui concerne la lutte contre la fraude, nous progressons, ainsi que je l'évoquais dans mon propos liminaire. C'est une question de justice évidente et nous devons poursuivre nos efforts en ce sens.

Monsieur d'Aigremont, vous opposez chèque énergie et baisse de la TVA. Les montants en sont tout d'abord sans commune mesure et sans doute sommes-nous en désaccord quant à notre capacité budgétaire à réaliser la seconde. La baisse de la TVA bénéficierait ensuite de manière uniforme à l'ensemble de la population, là où le chèque énergie cible spécifiquement les ménages les plus modestes. L'approche politique diffère donc aussi entre les deux types de solutions.

Sur le principe, nous voudrions tous baisser le niveau des taxes et des impôts. Ramener la TVA à 5,5 % pour l'ensemble des produits énergétiques, comme vous le défendez, représenterait entre 10 milliards et 15 milliards d'euros par an. À ce jour, il n'y a pas le début du financement d'un tel montant.

J'ajoute, et notre désaccord sur ce point est politique, que cela reviendrait à subventionner massivement des énergies fossiles, dont nos importations bénéficient à de grandes puissances étrangères, lesquelles ne nous veulent du reste pas toujours que du bien. Je ne comprends pas que l'on puisse, dans le même temps, demander des baisses de taxes sur les produits énergétiques et refuser toute politique allant dans le sens de la décarbonation, de la transition énergétique et de la sortie des énergies fossiles. Or la véritable réponse structurelle aux crises que nous sommes en train de traverser consiste non à financer le gaz ou le fioul, mais à permettre aux Français de sortir de leur dépendance à des énergies dont notre territoire national est dépourvu et qui représentent désormais 60 milliards d'euros d'importations par an.

Madame Loisier, il reste des dispositifs de soutien au bois énergie. Je pense notamment au fonds chaleur. Il faut cependant hiérarchiser les usages du bois et, parmi eux, l'usage énergétique n'est, il est vrai, pas prioritaire dans notre politique.

Décidée avec l'adoption de la loi de finances pour 2026, l'augmentation de l'Ifer vise des installations amorties et rentables, ce que l'on appelle techniquement les installations de générations S6 à S10, soit des contrats conclus entre 2006 et 2010 à des prix très significativement supérieurs à ceux du marché. Ces conditions avantageuses pour les producteurs s'expliquaient alors par le lancement du projet et la volonté de promouvoir la technologie solaire photovoltaïque. Aujourd'hui, on peut considérer que l'État surcompense certains projets. Nous aurons l'occasion d'en reparler à l'occasion de l'examen du PLF pour 2027.

Sur ce que vous qualifiez de « surproduction », je ne partage évidemment pas la critique adressée à la politique énergétique du Gouvernement, laissant à penser que nous serions trop volontaires quant au développement de nos capacités de production. D'abord parce que nous devons anticiper une augmentation de notre production afin de réussir la transition énergétique dans le sens de l'électrification, constitutive de notre ambition.

Vous prenez, à juste titre, l'exemple du dernier été, avec des énergies renouvelables qui ont encore accentué cette production. Cependant, il y a d'abord eu une surconsommation, avec des pics notables, notamment du fait du recours à la climatisation, entraînant la mise à l'arrêt de certains réacteurs nucléaires pour des raisons d'ordre purement environnemental. Cette surconsommation a contribué à la légère hausse des prix que nous constatons aujourd'hui sur les marchés. Je ne pense donc pas que nous fassions fausse route.

Par ailleurs, la surproduction – pas dans n'importe quelle volumétrie, bien entendu – permet aussi de protéger le consommateur en garantissant des prix les plus bas. Il vaut donc mieux en avoir un peu.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Si c'est seulement « un peu » de surproduction, ça passe... Toute la question est de savoir jusqu'où va ce « un peu ». Car la surproduction a des effets pervers, notamment en termes de chute des cours.

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Je l'entends parfaitement. Et la réponse diffère d'une force politique à une autre. Les objectifs que nous fixons en matière d'électrification et de sortie des énergies fossiles sont corrélés à ce que seront demain nos besoins de production.

Nous avons récemment eu une très bonne nouvelle : la possibilité d'une prolongation des réacteurs nucléaires au-delà de soixante ans. Mais cela va forcément soulever des questions dans les mois et années à venir, notamment sur la nécessité de développer par ailleurs de nouveaux moyens de production, qu'ils soient nucléaires ou renouvelables.

L'équilibre à trouver est donc éminemment complexe et va bien au-delà des considérations politiques, même si ces dernières doivent évidemment entrer en ligne de compte.

M. Stéphane Piednoir. – Madame la ministre, vous venez d'évoquer la prolongation du parc nucléaire existant. L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) a auditionnée la semaine dernière, soumet l'avis de prolongation, qui, sauf erreur de ma part, n'est pas acté aujourd'hui, à consultation publique. Autrement dit, l'avis pourra être amendé...

Vous avez pointé l'électrification des usages comme une étape importante de la décarbonation de notre société en général. Or cette électrification n'est pas au rendez-vous ; en tout cas, pas aujourd'hui.

Au mois de septembre dernier, vous avez eu la gentillesse de m'adresser un courrier pour m'annoncer qu'un des territoires de mon département, le Maine-et-Loire, faisait partie des lauréats de l'appel d'offres aux 100 territoires d'électrification. Certes, comme il y en a eu 109 sur 200 candidats, la sélection n'était pas drastique. Mais nous sommes contents d'avoir été retenus.

En revanche, sur le cadrage de cette labellisation, j'ai un petit peu de mal à tout saisir. On pourrait le résumer simplement en une expression : « Ferme ton gaz ! » Mais nous n'avons pas vraiment les moyens de le faire.

J'ai bien compris qu'il y avait un référent territorial, une animation et un outillage de suivi mis à disposition par l'Ademe ; nous en sommes ravis. Mais quels leviers, notamment financiers, le Gouvernement met-il à la disposition de ces collectivités pour aller dans le sens de la fermeture des réseaux de gaz, puisque telle est la trame générale de cette labellisation, et mener à bien l'électrification des territoires ?

Mme Christine Bost. – Ma question est très girondine, au sens territorial du terme, mais elle peut l'être aussi dans une acception politique.

La Gironde est en attente d'une réponse sur sa candidature pour un EPR2. Je voudrais également vous interroger sur la cohérence entre le projet de loi de finances et l'ambition nucléaire affichée par le Gouvernement.

Voilà quelques semaines, avec un certain nombre d'élus issus du département – je pense à mon collègue sénateur Hervé Gillé, au président du conseil régional, à la présidente de la communauté de communes concernée, ainsi qu'à de nombreux autres parlementaires –, nous avons écrit au Président de la République pour soutenir l'implantation de deux réacteurs EPR2 dans le Blayais.

Nous considérons que les arguments en faveur de cette candidature sont solides : la centrale fournit déjà environ 60 % de l'électricité de la Nouvelle-Aquitaine, le foncier est identifié, la source froide estuarienne est disponible – d'ailleurs, il n'y a pas eu de difficultés avec la centrale cet été –, le tissu industriel et de formation est prêt, et les nouvelles interconnexions avec l'Espagne, comme la proximité de la Loire-Atlantique, en font un point d'ancrage naturel pour l'ouest du réseau. Autant de raisons qui justifient que la Nation investisse massivement dans ce projet.

Nous constatons qu'une ambition nucléaire est affichée dans le projet de loi de finances pour 2027, mais les moyens restent encore à clarifier.

Les montages financiers des EPR2 reposeraient aujourd'hui sur deux leviers : d'une part, un prêt de l'État couvrant 60 % des coûts de production, financé par le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations, alimenté par les différents livrets ; d'autre part, un contrat de quarante ans, destiné à stabiliser les revenus issus de la vente d'électricité.

Nous avons besoin de réponses précises.

D'abord, quelle est la traduction budgétaire du prêt dans le projet de loi de finances ? Quelle part du fonds d'épargne sera mobilisée ? Et comment le Gouvernement peut-il garantir que cette ressource ne sera pas détournée en faveur d'autres usages ?

Ensuite, à quel niveau de prix le contrat de quarante ans sera-t-il fixé ? Et qui supportera le risque en cas de dérive des coûts ou des délais ? L'expérience de Flamanville nous conduit nécessairement à avoir ce type de craintes. Qui, d'EDF, de l'État, du consommateur ou du contribuable, paiera en cas de débordement ?

Je voudrais aussi vous interroger sur la sûreté. Quels moyens seront alloués à l'ASNR et aux exercices de sûreté ? Je pense notamment à l'estuaire de la Gironde, qui est soumis aux risques de submersion. Quel accompagnement sera prévu pour les territoires concernés en termes de formation et de services publics ?

Nous soutenons évidemment l'ambition de renouveler un parc dont les réacteurs atteindront progressivement leurs limites d'exploitation. Vous avez fait référence à la bonne nouvelle que nous venons de recevoir. Mais un encadrement s'impose tout de même. Or cette ambition suppose des moyens à la hauteur en termes de sûreté et une visibilité claire pour les territoires. C'est sur ces engagements que nous attendons des réponses.

Mme Marie-Pierre Callet. – Annoncé à Belfort au mois de février 2022 pour 2035, le premier des six EPR2 ne sera pas mis en service avant 2038, et le premier béton à Penly a été reporté à 2029.

La décision d'investissement est suspendue à l'accord de Bruxelles. La Commission européenne a été saisie voilà onze mois. Or, pour les centrales à gaz allemandes, elle a émis un accord de principe au mois de janvier et donné son autorisation au mois de septembre à des aides pouvant aller jusqu'à 35 milliards d'euros. L'avez-vous interpellée sur cette différence de traitement entre le gaz allemand et le nucléaire français ? Selon les règles européennes, elle a dix-huit mois pour conclure une enquête approfondie. Celle sur les EPR2 ayant été ouverte le 31 mars dernier, elle peut durer jusqu'à l'automne 2027. La Commission européenne vous a-t-elle garanti qu'elle rendrait sa décision avant le 31 décembre ?

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Monsieur le sénateur Piednoir, les 100 territoires d'électrification, ce n'est pas uniquement « Ferme ton gaz ! » Quatre objectifs peuvent être invoqués. J'ignore lequel a été retenu chez vous ; à en juger par la teneur de votre question, j'imagine qu'il doit plutôt s'agir de la sortie du gaz.

Des aides dédiées viennent en plus de l'ensemble des programmes C2E dont les territoires pourront bénéficier. Un accompagnement est assuré par des opérateurs : le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'Ademe, Enedis et les services de l'État, notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal). Des aides budgétaires supplémentaires pourront être déployées, notamment pour des bornes de recharge publique ultrarapide. Et il y a effectivement des primes de sortie du gaz pour permettre de déconnecter des quartiers entiers.

Au-delà de l'intérêt que de telles mesures peuvent avoir pour chaque territoire, une réflexion d'ingénierie de long terme doit être menée. Nous sommes, je pense, tous d'accord pour dire qu'à terme, il va falloir sortir du gaz. Mais cela va soulever des enjeux techniques absolument colossaux.

Par exemple, l'entretien des réseaux est aujourd'hui supporté par l'ensemble des consommateurs, soit 11 millions à 12 millions de Français. Comment pourra-t-on partager ce coût pour qu'il ne pèse pas trop sur les factures lorsqu'il n'y aura plus que 8 millions, 6 millions, puis 4 millions de consommateurs ? Assez instinctivement, on se dit qu'il va falloir déconnecter

zone géographique par zone géographique et arrêter de procéder de manière erratique et un peu anarchique.

Et des questions d'ingénierie plus profondes qui m'échappent un peu vont également se poser. Qui dit réseaux de gaz dit aussi existence d'un certain nombre de risques ; il faut donc aussi penser la manière dont on va en sortir.

Le dispositif des 100 territoires d'électrification nous permet d'ouvrir cette réflexion dont nous aurons besoin à plus long terme.

Madame Bost, nous ne découvrons pas la candidature du Blayais. Elle est très identifiée et présente des atouts certains. D'ailleurs, les élus locaux, quelle que soit leur appartenance politique, sont très mobilisés.

Mme Christine Bost. – Nous sommes tous unis.

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Comme vous le comprendrez, il ne m'appartient pas de faire ce type d'annonce. J'en laisserai la primeur au Président de la République.

Les mesures dédiées qui figurent dans le projet de loi de finances portent sur les six premiers EPR2, et non sur les huit EPR2 en option. Elles ne concernent donc pas la candidature du Blayais.

Il y a une garantie d'État pour ne pas mettre en risque l'épargne ; je sais que cela a été l'une des questions principales. Il y a une bonification pour rendre l'investissement soutenable pour EDF, et il n'y a pas de risque pour les autres usagers du fonds d'épargne.

Par ailleurs – cela répond en même temps à la question de Mme Callet – , les discussions avec la Commission européenne continuent, et l'objectif d'une décision finale d'investissement au 31 décembre est maintenu. J'entends le parallèle qui est dressé avec l'Allemagne. Mais, quoi que l'on pense de la politique énergétique allemande – pour ma part, je n'en pense pas que du bien – , nous parlons de deux types d'installations très différentes. On peut comprendre que, pour le développement des EPR2, eu égard aux risques induits et aux considérations en matière d'infrastructures à prendre en compte, il faille un peu plus de temps.

Madame Bost, la sûreté ne dépend pas uniquement de l'ASNR. Le premier responsable – vous le savez, puisque vous avez un site chez vous –, c'est l'exploitant. Charge donc à ce dernier, en l'espèce EDF, de mettre en œuvre les exigences de sûreté, dont l'anticipation des risques : risque de submersion – cela a été au cœur des travaux post-Fukushima, après 2012 –, risque d'inondation, risque d'isolation des sites, etc.

Un travail au long cours est mené. Il fait référence mondiale en la matière. Et il y a des standards internationaux que nous suivons. Et des conditions de sûreté ont été rehaussées pour l'EPR Flamanville 3 et pour les EPR2 ; cela concerne non seulement les inondations, mais aussi, plus largement, toutes les contraintes liées au changement climatique.

Tout cela est évidemment au cœur du développement de ce programme.

Mme Magali Gasto Oustric. – Ma première question, en complément de celle qu'a posée tout à l'heure notre collègue Jean-Claude Tissot, concerne les aides aux grands rouleurs.

Je ne vous apprends rien, dans nos territoires ruraux – je pense évidemment, me concernant, à la Haute-Garonne, mais j'imagine que c'est vrai aussi pour l'Ariège ou les Hautes-Pyrénées –, la dépendance à la voiture ne s'arrête pas à l'activité professionnelle. Un retraité modeste doit pouvoir rejoindre un médecin. Un demandeur d'emploi doit pouvoir se rendre à un entretien. Un proche doit pouvoir accompagner une personne dépendante.

Or l'aide aux grands rouleurs reste conditionnée à l'usage professionnel du véhicule. Au-delà de la baisse générale annoncée sur le gazole, que vous venez de rappeler, madame la ministre, il paraît tout de même difficile aujourd'hui de justifier vos choix politiques dans nos territoires.

J'en viens à ma deuxième question. L'article 2 du décret du 23 octobre exclut de l'aide au gazole non routier (GNR) agricole les entreprises en sauvegarde ou en redressement judiciaire au moment de leur demande. Ces procédures visent pourtant à préserver une activité et des emplois, et la sauvegarde s'ouvre même sans cessation des paiements, au bénéfice d'exploitants qui ont eu la lucidité d'anticiper leurs difficultés.

Vous m'opposerez peut-être les règles européennes. Mais cette aide relève des règlements de minimis, qui n'imposent nullement d'écarter une entreprise en procédure collective lorsqu'il s'agit d'une subvention directe.

Une telle exclusion est-elle donc un choix français ? Une exploitation qui continue de produire et de payer son carburant au prix fort doit-elle perdre ce soutien, parce qu'elle s'est placée sous la protection du tribunal pour se redresser ?

Avec votre collègue chargée de l'agriculture, seriez-vous prête, pour les guichets de novembre et de décembre, à réserver l'exclusion à la seule liquidation judiciaire ?

M. Jean-Jacques Michau. – Suite à l'adoption de la loi du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements dans le secteur de l'hydroélectricité pour contribuer à la transition énergétique, la Commission européenne vient de lever, au début du mois d'octobre, les deux précontentieux émis à l'encontre de la France.

Le groupe EDF a aujourd'hui la possibilité d'investir, puisqu'il a une vision à long terme de sa gestion des barrages. Pouvez-vous nous indiquer dans quel calendrier il va le faire pour augmenter la production d'hydroélectricité ?

M. Yves Bleunven. – Nous cherchons tous des économies pour boucler le budget 2027. Je vous fais une proposition : abandonnez purement et simplement le projet *offshore* au large des côtes morbihannaises.

Premièrement, le coût financier de ce projet est exorbitant, et ce pour une rentabilité douteuse compte tenu du modèle économique. Et je ne parle même pas de la non-maturité du modèle technique : aucun bateau, aucune grue n'a la capacité d'installer ces treize éoliennes gigantesques, qui font – je vous le rappelle – la taille de la tour Eiffel, soit 330 mètres, alors qu'en terrestre, on est plutôt sur des hauteurs comprises entre 150 mètres et 200 mètres.

Deuxièmement, ce projet aura forcément un impact sur nos joyaux que sont Belle-Île-en-Mer, Groix et tant d'autres. Je le rappelle, sur notre territoire, l'activité touristique, c'est 13 % à 14 % du PIB.

Troisièmement, la biodiversité et les activités de pêche et maritimes vont être bouleversées.

Quatrièmement, il n'y a pas eu beaucoup de concertation auprès des élus du territoire. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien qu'ils sont aujourd'hui tous vent debout contre le projet.

Cinquièmement, il faudrait évoquer les coûts de raccordement de cet éolien *offshore*.

Nous sommes en fin d'enquête publique. Un rapport sera rendu. Beaucoup de réclamations seront sans doute faites. Je pense qu'à l'heure des arbitrages, ce projet totalement incohérent et prohibitif pourrait passer par-dessus bord !

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Madame la sénatrice Gasto Oustric, nous n'avons pas d'alerte sur la question des entreprises qui seraient en liquidation judiciaire.

Mme Magali Gasto Oustric. – Ma question portait sur les entreprises en sauvegarde, qui seraient exclues du décret.

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Nous n'avons pas non plus d'alerte en ce sens. Mais je reste évidemment à votre disposition pour en discuter.

J'entends vos observations sur les aides carburant. Il est évident que les besoins essentiels ne se limitent pas au fait d'aller au travail. Nous avons fait un premier choix : celui d'être aux côtés des Français les plus précaires qui travaillent. Nous ciblons donc les déplacements les plus quotidiens, qui sont nécessaires.

Mme Magali Gasto Oustric. – La santé l'est aussi !

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Je rappelle par ailleurs que la libération de 10 millions de barils – nous portons une attention toute particulière aux territoires ruraux, notamment aux stations-service isolées,

qui ne dépendent pas nécessairement de grands distributeurs comme TotalEnergies, Leclerc ou Carrefour – bénéficiera singulièrement aux habitants de votre département, puisqu'ils roulent plus que d'autres.

Il est certain que les déplacements nécessaires ne sont pas tous liés au travail. Mais cibler, comme nous le faisons, les 5,5 millions de Français qui effectuent des trajets importants pour aller travailler, c'est favoriser les territoires ruraux. Dans des territoires urbains, on prend en général moins sa voiture pour se rendre au travail.

Monsieur le sénateur Michau, des investissements dans l'hydraulique sont déjà envisagés à la suite de la très belle loi qui a été votée ici.

Le projet Lac Blanc-Lac Noir, c'est entre 40 mégawatts et 70 mégawatts de plus et entre 60 millions d'euros à 80 millions d'euros d'investissements. Les services de l'État ont déjà travaillé à la conception du dispositif de soutien. L'objectif est de lancer la procédure de sélection d'ici à la fin de cette année.

Du côté d'EDF, nous avons 1 875 mégawatts de plus liés aux stations de transfert d'énergie par pompage (Step) ; ce sont donc des investissements lourds. Et les augmentations de puissance sont envisagées à hauteur de 250 mégawatts.

Et du côté d'Engie, on prévoit pour la Société hydroélectrique du Midi (Shem) 200 mégawatts de plus de puissance et 320 millions d'euros d'investissements.

Vous le voyez, la loi que nous avons coconstruite commence à porter ses fruits, et c'est une très bonne chose.

Sur l'appel d'offres 10 (AO10), nous avons une stratégie énergétique globale. J'entends que des questions puissent se poser à certains endroits. Dans d'autres, les choses se passent très bien.

Par exemple, en Vendée, dans les parcs qui ont été construits à Noirmoutier et qui sont désormais en service, les élus locaux, dont certains avaient des réticences, s'accordent aujourd'hui à dire que ces projets ont permis des retombées économiques locales, notamment en matière d'emploi.

C'est un point sur lequel nous veillons tout particulièrement : les appels d'offres incluent des critères de contenus locaux pour permettre aux territoires sélectionnés de bénéficier de retombées qui leur soient propres.

Les AO reprennent la décision interministérielle à la suite du débat public.

En l'occurrence, il y a bien eu un débat public – l'État n'a pas décidé seul des emplacements – et des consultations. Le raccordement est engagé. Arrêter le projet, ce serait intégrer des coûts échoués : des travaux ont déjà été lancés, et ils sont déjà avancés. Nous avons introduit un critère de compétitivité dans l'appel d'offres. Les consommateurs bénéficieront *in fine* d'un prix qui sera intéressant par rapport aux prix du marché. J'ai le sentiment de ne pas vous avoir pas convaincu, monsieur le sénateur Bleunven…

M. Yves Bleunven. – En effet !

M. Franck Menonville. – Madame la ministre, l'article 82 du projet de loi de finances pour 2027 prévoit la possibilité d'une révision unilatérale et rétroactive des tarifs de rachat d'électricité photovoltaïque garantis par l'État. Il est prévu une baisse jusqu'à 30 %, ciblant notamment les contrats dits S21 pour les installations sur des bâtiments d'une puissance comprise entre 300 kilowatts-crête et 500 kilowatts-crête.

Une telle mesure suscite de vives inquiétudes et une profonde incompréhension au sein du monde agricole. De très nombreux agriculteurs ont investi massivement dans la construction de hangars de stockage ou d'élevage, mais également dans des ombrières sur la base de ces contrats S21 pour en assurer l'équilibre financier et rembourser leurs emprunts bancaires.

Une baisse unilatérale des tarifs de rachat, même conditionnée à un audit de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), menace directement la viabilité économique de ces exploitations et fragilise la relation de confiance entre l'État et les porteurs de projets, qui sont essentiels pour atteindre nos objectifs de souveraineté énergétique.

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour éviter que la révision de ces contrats ne mette en difficulté un certain nombre d'exploitations agricoles ?

Pour nos agriculteurs, il est difficilement compréhensible que les tarifs soient revus alors qu'un contrat a été signé, c'est-à-dire qu'il y a eu un engagement entre l'État et eux-mêmes, avec, bien souvent, un établissement bancaire partenaire pour les financer.

La situation agricole est déjà très difficile ; nos agriculteurs n'ont pas besoin d'incertitudes supplémentaires.

M. Pierre Cuypers. – À ma connaissance, il existe deux réserves stratégiques de carburant, l'une militaire, l'autre civile. Quels sont les volumes de chacune en barils ? Sur quelles réserves allez-vous trouver des accords ? Et pour quels volumes ?

M. Julien Bounie. – Étant pour quelques heures encore président de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne, j'aimerais vous interroger sur les lignes d'aménagement du territoire, qui sont sous obligation de service public.

Pour nos territoires, le fait d'avoir arrêté des rotations, c'est la double peine : moins de passagers, donc moins de taxes pour l'aéroport, etc.

Un mécanisme de péréquation permettant aux compagnies régionales concernées de bénéficier de tarifs de kérosène préférentiels serait-il envisageable ?

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée. – Monsieur le sénateur Menonville, sur le S21, je comprends parfaitement les inquiétudes. Je voudrais simplement rappeler le sens de notre démarche.

Des projets ont été souscrits à des tarifs très élevés : + 25 %, voire + 50 % par rapport aux installations de même type. L'État est amené à compenser la différence entre le prix de vente de l'électricité et le prix qui est indiqué sur le contrat. Nous avons aujourd'hui des écarts extrêmement importants. La surrentabilité de certaines installations est évidente.

Si l'objectif de base – donner de la visibilité aux porteurs de projets en assurant une compensation à la hausse ou à la baisse, afin de garantir des revenus dans la durée – est parfaitement entendable, il me paraît aussi légitime de se poser des questions lorsque l'on atteint des niveaux de surcompensation et de surrentabilité trop importants.

Il sera procédé à des audits installation par installation. S'il y a surrentabilité, il y aura révision. Dans les autres cas, nous ne mettrons évidemment pas nos agriculteurs – et pas seulement eux, d'ailleurs ! – en difficulté.

Monsieur le sénateur Cuypers, au sein de la réserve stratégique civile, nous avons un stock de 50 millions de barils de gazole. Sur ces 50 millions, nous prenons 10 millions, pour trois mois. Et je ne peux pas vous donner de chiffres sur la réserve stratégique militaire, puisque, par définition, ce n'est pas une information publique.

Enfin, monsieur le sénateur Bounie, je suis navrée de botter en touche, mais la question que vous m'avez posée relève de la compétence de mon collègue ministre des transports, Philippe Tabarot.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Madame la ministre, nous vous remercions de vous être prêtée à cet exercice, qui vous est dorénavant familier.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo, disponible en ligne sur le site du Sénat.

Examen en commission
(*Mercredi 18 novembre 2026*)

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous examinons maintenant l'avis budgétaire portant sur le volet énergie de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et sur le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé).

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis sur le volet énergie de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et sur le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ». – Les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » consacrés à l'énergie seront globalement en hausse l'an prochain. Toutefois, cette évolution masque des choix critiquables que je vais détailler dans cette présentation.

Les crédits alloués au programme 174 « Énergie, climat et après-mines » augmenteront sous l'effet de la hausse de l'enveloppe consacrée au chèque énergie qui s'est substituée, depuis le 1er janvier 2018, aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Il s'agit d'une augmentation en trompe-l'œil dans la mesure où les critères d'éligibilité n'ont quasiment pas été révisés.

Cette aide s'adresse aux foyers dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 11 000 euros par unité de consommation. À titre de comparaison, le seuil de pauvreté défini par l'Insee correspondait, en 2024, à un revenu fiscal de référence de 14 440 euros.

Le même constat peut être dressé concernant le montant du chèque énergie, compris, depuis 2019, entre 48 et 277 euros. Or, sur la même période, notre pays a connu une inflation de plus de 18 %. Par conséquent, eu égard à la hausse des prix de l'énergie, le taux de couverture moyen des dépenses énergétiques par le chèque énergie est passé de 12 % en 2019 à 10 % en 2024. Cette année, ce taux sera nécessairement moins élevé en raison de la crise énergétique.

Le suivi du taux de couverture est important pour s'assurer que le montant du chèque a une réelle incidence pour les personnes concernées. Je vous proposerai donc un amendement visant à introduire un indicateur de performance qui supposera, pour le Gouvernement, de fixer des objectifs annuels en la matière. La hausse du montant du chèque, de même que celle du barème, me paraît souhaitable. Cependant, cette décision relève du Gouvernement, et la ministre déléguée chargée de l'énergie, interrogée à ce sujet lors de son audition devant notre commission, n'envisage aucune évolution sur ces deux points, ce qui rendrait tout amendement de transfert de crédits sans effet.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne permet plus d'actualiser la liste des bénéficiaires. Ainsi, pour l'attribution du chèque, l'administration procède désormais à un croisement de fichiers émanant, entre autres, de l'administration fiscale et des fournisseurs d'énergie. Par conséquent, le nombre de foyers l'ayant automatiquement perçu est passé de 5,5 millions en 2024 à 3,8 millions en 2025.

Grâce à une amélioration technique mise en œuvre lors de la dernière campagne, 653 000 bénéficiaires supplémentaires ont été identifiés, et l'article 81 du projet de loi de finances (PLF) pour 2027 devrait permettre d'en identifier 100 000 supplémentaires. Au total, 900 000 personnes qui bénéficiaient auparavant de cette aide ne la recevront pas automatiquement et devront effectuer une démarche à cet effet.

L'augmentation de près d'un tiers des autorisations d'engagement (AE) et de plus de 21 % des crédits de paiement (CP) s'explique par l'évolution des modalités d'identification. Comme l'an dernier, je ne peux que regretter le manque d'automaticité dans l'attribution du chèque énergie, qui plus est en temps de crise.

J'en viens aux crédits inscrits au programme 345 « Service public de l'énergie », qui progresseront de plus 6 % en AE par rapport à 2026. Les CP seront, quant à eux, en léger recul.

La budgétisation des charges de service public de l'énergie (CSPE), liées principalement au soutien des énergies renouvelables et à la péréquation tarifaire, repose sur l'estimation réalisée par le Commission de régulation de l'énergie (CRE) au mois de juillet. Les réformes envisagées en matière de soutien au solaire photovoltaïque et au biométhane, prévues à l'article 82 du PLF pour 2027, permettent de minorer les CSPE de 282 millions d'euros. En outre, le Gouvernement a diminué les prévisions de charges de 710 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte de la hausse des prix de gros de l'électricité et du gaz constatée sur les marchés depuis la délibération de la CRE, qui se fondait sur les cotations de marché de la fin mai 2026. Ainsi, les crédits prévus pour couvrir les CSPE seront stables l'an prochain.

La hausse des crédits du programme 345 tient essentiellement au soutien à l'hydrogène. En effet, les AE progresseront de 710 millions d'euros l'an prochain, en prévision du lancement de la deuxième vague de l'appel d'offres visant à développer de nouvelles capacités d'hydrogène décarboné. Les CP de cette action, quant à eux, seront en baisse, mais augmenteront fortement en 2028 en cas d'attribution des appels d'offres.

Enfin, les crédits consacrés aux mesures exceptionnelles de protection des consommateurs subiront une baisse de 90 % qui s'explique par la fin de l'ensemble des dispositifs d'aides. Ainsi, le Gouvernement n'a pas prévu de crédits pour aider les grands rouleurs – comme il le fait depuis plusieurs mois grâce à des annulations de crédits, notamment sur ce programme – ni pour

compenser, autant que faire se peut, la hausse du prix du gaz et de l'électricité. Si l'évolution de la guerre en Iran est peu prévisible, la fin de la crise énergétique n'est, semble-t-il, pas attendue avant plusieurs mois, comme en témoignent les efforts gouvernementaux visant à faire baisser le prix des carburants jusqu'à la fin du mois de janvier prochain.

On peut donc s'interroger sur la sincérité de cette programmation budgétaire qui ne laisse aucune marge pour le financement d'éventuelles mesures exceptionnelles. Est-ce à dire que plus aucune aide ne sera versée aux grands rouleurs dans les prochains mois, et que les ménages, comme les très petites entreprises (TPE), vont supporter intégralement l'augmentation de 50 % du prix du gaz enregistrée cette année ? Qu'en sera-t-il lorsque les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) augmenteront à leur tour ? Ici se trouve une partie du déficit caché de ce budget.

J'en viens maintenant au CAS Facé, qui participe au financement des investissements pluriannuels d'électrification réalisés par les collectivités rurales.

La loi de finances pour 2025 a modifié le mode de financement du CAS : d'une part, les recettes sont désormais constituées d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité, et, d'autre part, ces recettes sont indexées sur l'inflation. Le Gouvernement a ainsi retenu une inflation de 2,5 % pour la revalorisation des recettes. En revanche, les AE et les CP n'ont pas été réévalués à due concurrence, et l'exécutif n'envisage pas non plus de les faire évoluer à l'avenir. J'ajoute que, dans la loi de finances pour 2026, adoptée par le biais de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, le Gouvernement a raboté les crédits du CAS de 7 millions d'euros par rapport à ceux inscrits dans le projet de loi.

Le solde annuel, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année, est affecté à la résorption du déséquilibre structurel du CAS, résultant de la prise en compte d'engagements de crédits antérieurs à sa création, en 2012. Le déséquilibre cumulé s'élevait à 174,5 millions d'euros au 31 décembre 2025. Dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire pour 2024, la Cour des comptes recommande un apurement de ce déséquilibre originel « avant la fin de la gestion 2030 ». Une telle trajectoire n'est pourtant pas incompatible avec une revalorisation à hauteur de l'inflation, pour tenir compte des besoins croissants des communes rurales qui font face à une hausse des coûts d'investissement et des aléas climatiques.

J'appelle le Gouvernement à indexer les AE et les CP du CAS Facé sur l'inflation dès 2027, ce qui représenterait une augmentation de 9 millions d'euros pour l'an prochain. Compte tenu des règles de recevabilité de l'article 40 de la Constitution, seul le Gouvernement peut déposer un amendement de cette nature.

Le Gouvernement a annoncé un plan d'électrification qu'il finance par le mécanisme extrabudgétaire des certificats d'économie d'énergie (CEE), en se concentrant, dans un premier temps, sur 109 territoires. Or, l'électrification suppose d'engager au préalable des investissements pour le développement et la résilience des réseaux, et cela sur l'ensemble du territoire national.

Si je soutiens cette stratégie, je ne pourrai accepter qu'elle crée une sorte de « fracture électrique » entre les zones urbaines et rurales, auxquelles j'associe les zones non interconnectées. À cet égard, le médiateur national de l'énergie m'a informé de la croissance inquiétante des saisines instruites en médiation relatives aux raccordements aux réseaux de distribution d'électricité et à la qualité de fourniture, ce qui prouve la nécessité d'investir dans nos réseaux électriques.

Je vais conclure mon propos avec la présentation des crédits alloués au fonds chaleur, que le PLF pour 2027 propose de réduire de 283 millions d'euros.

Les besoins de chaleur représentent 43 % de notre consommation énergétique, et sont majoritairement couverts par des énergies carbonées et importées, dont le coût a explosé cette année. En France métropolitaine, la part de chaleur renouvelable et de récupération a certes augmenté ces dernières années, mais elle reste éloignée de l'objectif de 38 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur en 2030.

Depuis dix-sept ans, le fonds chaleur a permis d'aider plus de 11 200 installations d'énergies renouvelables et de récupération. Grâce aux près de 6 milliards d'euros de subventions publiques, 18 milliards d'euros d'investissements ont été réalisés dans ce domaine ; cela représente plus de 52 térawattheures de production annuelle – soit la consommation de chaleur de 5 millions de logements – et, en moyenne, 2,6 milliards d'euros d'économies annuelles pour notre balance commerciale.

Au regard de ce bilan très positif, il me semble important de privilégier les réseaux de chaleur et de froid renouvelables qui permettent à nos collectivités territoriales d'avoir accès à des solutions compétitives de chauffage et de rafraîchissement. Les vagues de chaleur que nous avons connues cette année, plus précoces et plus intenses qu'auparavant, plaident en faveur du développement des réseaux de froid pour réguler les températures dans les bâtiments publics comme privés. Ces réseaux sont une bonne alternative aux climatisations individuelles qui présentent l'inconvénient d'augmenter les îlots de chaleur en ville, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

La décision du Gouvernement est incompréhensible, puisqu'elle empêchera l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) d'instruire de nouveaux dossiers. Pourtant, le fonds chaleur comme le CAS Facé permettent de financer des investissements à l'heure où la croissance dans notre pays s'avère atone. Pourquoi se fixer des objectifs en

matière d'électrification, de décarbonation et de rénovation énergétique si les outils les plus efficaces sont supprimés ? Ainsi, conformément à la position constante de notre commission, je vous proposerai un amendement augmentant la dotation du fonds chaleur de 200 millions d'euros.

Pour conclure, les crédits consacrés à l'énergie ont globalement été préservés de la baisse des dépenses publiques, ce qui permettra de poursuivre une partie des investissements dans le domaine énergétique et d'atteindre nos objectifs de décarbonation. Malgré les réserves émises, qui nécessiteront une vigilance de notre part et l'adoption de deux amendements, je recommande l'adoption de ces crédits.

Mme Viviane Artigalas. – Ce budget ne répond pas aux besoins nés de la crise énergétique. Concernant le chèque énergie, il s'agit d'une hausse en trompe-l'œil, et nous ne sommes pas à la hauteur des besoins.

Par ailleurs, nous regrettons la disparition des aides à l'acquisition de véhicules propres. On remplace une politique publique d'aide aux ménages pour l'achat d'un véhicule propre, avec le bonus écologique qui existe depuis quinze ans, par un mécanisme de marché dont l'efficacité n'est pas prouvée, comme l'indique la Cour des comptes dans son rapport.

Enfin, les besoins des communes en matière d'électrification sont croissants. À un moment, il avait été envisagé de supprimer le CAS Facé ; au moins est-il maintenu. Je partage l'avis du rapporteur : nous devons aller vers une indexation du CAS sur l'inflation.

Pour toutes ces raisons, notre groupe ne votera pas ces crédits.

M. Yannick Jadot. – Concernant le chèque énergie, le problème est lié au dispositif. Aujourd'hui, le chèque énergie, à la fois dans sa définition, son périmètre et son fonctionnement, n'est pas satisfaisant. Il convient pour le gaz et le fioul, mais nous voyons bien qu'avec la crise des carburants, il ne fonctionne pas.

Il faudrait réfléchir de manière plus structurelle. La Cour des comptes préconisait de passer par les caisses d'allocations familiales (CAF) plutôt que par des systèmes croisés où l'on ne comprend plus rien, et d'intégrer davantage la question des carburants au périmètre de cette aide.

Le chèque énergie n'a pas été revalorisé depuis 2019, alors que les prix de l'énergie ont augmenté d'au moins 100 % par rapport à 2019, et que trop de familles sont en difficulté. Sans oublier que, parfois, comme le rapporteur l'a souligné, elles n'y ont pas recours. Tout ce qui permet d'amplifier le déploiement du chèque énergie est utile, d'autant que le dispositif est moins onéreux qu'une mesure universelle, étant ciblé sur les populations qui en ont le plus besoin.

Je partage votre avis sur le fonds chaleur. Il s'agit d'un des dispositifs les plus efficaces en matière d'accès à une énergie décarbonée dans un certain nombre de collectivités, et c'est une aberration de vouloir le réduire.

Nous ne serons pas d'accord, en revanche, sur la question du photovoltaïque. Aujourd'hui, de nombreuses entreprises liées au photovoltaïque sont en difficulté. Il est aberrant, dans le monde actuel, avec les besoins d'électrification que nous connaissons, de compter autant d'entreprises confrontées à des procédures de licenciement.

Enfin, il y a le tour de passe-passe du Gouvernement entre le fonds vert et le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). On donne d'un côté ce que l'on retire de l'autre, en prétendant « verdir » le FCTVA, mais cela ne fonctionne pas. Par ailleurs, le CAS Facé et l'ingénierie au service des collectivités pour mettre en place l'ensemble des mesures d'électrification et de transition ne conviennent pas non plus.

Nous soutenons un certain nombre d'ajustements prévus par le rapport, mais les crédits de la mission ne sont pas à la hauteur de la crise que nous traversons et des enjeux de décarbonation et d'électrification.

M. Jean-Jacques Michau. – Nous militons depuis longtemps pour la distribution automatique du chèque énergie. Aujourd'hui, il faudrait, *a minima*, que celui-ci soit indexé sur l'inflation.

Je m'interroge sur les CEE. Quel est leur emploi ? Quels sont leur montant et leur utilisation par les ménages et les entreprises ?

Concernant l'électrification rurale, au regard des montants, je crains bientôt une électrification à deux vitesses. Il existe un certain nombre de besoins, notamment dans le monde rural. Je remarque que l'on a réduit de 31 % la sécurisation des fils nus, alors qu'avec l'évolution des tempêtes et autres aléas climatiques, les besoins risquent d'être plus nombreux sur ce type de réseau.

Enfin, parle-t-on encore du transfert à Enedis ? Ou bien l'hypothèse est-elle enterrée ?

M. Fabien Gay. – Concernant le CAS Facé, personne ne peut comprendre que les besoins augmentent et que les crédits restent stables. Si je comprends bien, 33 millions d'euros vont combler un déficit, alors que ceux-ci seraient plus utiles aux 500 communes qui, chaque année, connaissent des difficultés en matière de raccordement.

Concernant les CEE, il s'agit de se pencher sur la question, peut-être dans le cadre d'une mission flash ; je vous soumets cette idée, madame la présidente.

Un dernier point concerne le chèque énergie. Il s'agit d'une augmentation en trompe-l'œil : le chèque était de 153 euros en moyenne en 2026, il sera de 155 euros en 2027 ; cela n'égale même pas les huit euros d'augmentation du Smic proposés par Jean-Pierre Farandou.

Soyons sérieux : cela ne va pas répondre à la crise énergétique. Nous avons déposé une proposition de loi afin que le montant soit directement déduit sur la facture énergétique. De nombreuses personnes qui pourraient être bénéficiaires n'effectuent pas les démarches.

Même avec cela, nous ne réglerons pas la crise. Le gaz vient encore d'augmenter de 6 %. L'électricité reste stable, mais a augmenté de 50 % en l'espace de quatre ans. Le fioul domestique a quasiment doublé en l'espace de quelques mois, sans parler des prix à la pompe. Nous devons réfléchir à d'autres solutions, car les Français ne parviennent même plus à se chauffer – 12 millions de personnes se trouvent actuellement en précarité énergétique – , et un certain nombre de travailleuses et de travailleurs n'arrivent plus, avec un plein autour de 100 euros, à mettre de l'essence dans leur voiture pour se rendre à leur travail.

Nous avons proposé de bloquer les prix, de baisser la TVA en reconnaissant le carburant comme un produit de première nécessité ; vous n'en voulez pas. Vous ne souhaitez pas non plus taxer les marges et les superprofits des grands énergéticiens qui, au-delà de TotalEnergies, ont engrangé beaucoup d'argent depuis la crise ; je pense notamment à Engie, qui apparaît en deuxième position au classement des entreprises qui versent des dividendes à leurs actionnaires.

Nous avons proposé la nationalisation de TotalEnergies, d'EDF et d'Engie, afin de tout regrouper dans une même entité ; vous n'en voulez pas davantage. Aucune solution n'apparaît. Le problème, c'est que les prix continuent d'augmenter et que la main libre du marché ne règle rien et ne permet pas au plus grand nombre de vivre dignement.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas les crédits de la mission.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Sur les CEE, nous évoquerons le sujet lors de la réunion de notre bureau à la mi-décembre, dans le cadre des missions d'information pour 2027.

Mme Anne-Catherine Loisier. – J'approuve les préconisations du rapporteur, notamment concernant le fonds chaleur, qui a montré toute son efficacité. Même avec les 200 millions d'euros prévus, nous ne parviendrons pas à solder tous les dossiers en cours. Nous allons donc mettre un frein à des initiatives et des investissements dans les territoires.

En 2024, un rapport de la Cour des comptes sur les CEE pointait un dispositif pernicieux : celui des seuils de franchise. Cela avait amené un certain nombre de fournisseurs d'énergie à créer une multitude de filiales pour bénéficier des effets de seuil, en deçà desquels ils n'entraient pas dans le dispositif. J'avais interrogé la ministre de l'époque, qui m'avait répondu qu'un certain nombre de correctifs étaient en cours. La situation a-t-elle évolué ? En 2024, la Cour des comptes estimait que nous perdions autour de 60 millions d'euros chaque année avec ce phénomène d'optimisation des seuils de franchise.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Je partage vos avis concernant les CEE. Souvenez-vous de nos précédents débats : en tant que rapporteur, j'avais dénoncé le fait que cela retirait au Parlement son pouvoir de contrôle, dans la mesure où nous n'avons aucune compétence sur les mécanismes extrabudgétaires. Je remercie la présidente d'avoir indiqué que nous déciderions peut-être d'une mission au mois de décembre ; ce sujet le mérite.

M. Yannick Jadot. – D'autant que nous sommes passés d'un équilibre entre la subvention publique et les CEE à une substitution complète ; nous avons basculé sans valider ce changement.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Le pire, c'est que nous avons créé des inégalités. Le Parlement a perdu tout contrôle, et les Français sont traités d'une manière très inéquitable.

M. Vincent Louault. – L'an dernier, j'avais déposé un amendement pour éviter d'accroître la débudgétisation. Le Parlement s'est laissé entraîner et a perdu le contrôle. Désormais, la volonté politique et le budget privatisé sont distincts. Il faut que nous ouvrions ce dossier, sachant que les frais de gestion sont importants. Pour 100 euros investis dans les CEE, seuls 60 ou 70 euros arrivent à destination.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Vous avez évoqué le chèque énergie. Là encore, la position de notre commission a été constante. Avec notre amendement, nous avons trouvé le moyen de pousser le Gouvernement à fixer des objectifs en matière de couverture des dépenses énergétiques par le chèque énergie, en tenant compte de l'évolution des prix de l'énergie. Cet amendement a reçu l'accord de la commission des finances.

Concernant le chèque énergie, la situation s'est améliorée quant au nombre de personnes bénéficiaires, mais nous ne sommes pas encore revenus au niveau antérieur. Le médiateur a alerté sur un point dont je n'avais pas connaissance : un certain nombre de bénéficiaires ont initié la démarche, mais n'ont pas utilisé leur chèque ; d'où un questionnement sur les modalités d'usage.

Notre proposition permet de sauver le fonds chaleur. L'amendement proposé, encore une fois en accord avec la commission des finances, n'allait pas de soi dans le contexte actuel. Nous prévoyons, d'une part, une augmentation de la dotation et, d'autre part, l'ouverture d'un champ, avec la bonification des prêts ou l'avance remboursable sur une part de cette dotation. Tout cela devrait permettre de sauver le fonds chaleur, alors que, si nous étions restés au niveau du budget actuel, il aurait disparu.

Il s'agit d'avancer avec les moyens du bord, dans le contexte budgétaire que vous connaissez. Je remercie la présidente pour le travail accompli dans cette commission ; pour rappel, le Sénat a introduit la notion de réseau de froid. Les effets de la climatisation individuelle sont néfastes ; et quand on réalise des travaux, notamment en milieu urbain, il s'agit de penser à la fois à la chaleur et au froid.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous passons à l'examen des deux amendements que vous soumettez au vote de la commission.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° II-381, qui porte sur l'article 61, vise à mettre en place un indicateur de performance permettant de mesurer le taux de couverture des dépenses énergétiques par le chèque énergie pour chaque tranche du barème. C'est un moyen de repositionner la valeur du chèque par rapport à l'évolution réelle des prix de l'énergie.

L'amendement n°°II-381 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° II-382 vise à augmenter de 200 millions d'euros les crédits du fonds chaleur.

L'amendement n° II-382 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – La semaine prochaine, nous entendrons l'avis de notre collègue Jean-Marc Boyer sur le programme « Forêt », relevant désormais de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ». Aussi, je vous propose de réserver notre vote sur les crédits « Énergie » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et sur les crédits du CAS Facé puisqu'en matière budgétaire, c'est la mission et non les programmes qui constitue l'unité de vote.

La commission décide de réserver son avis sur les crédits « Énergie » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et sur les crédits du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Mardi 27 octobre 2026

- *Équilibre des énergies (EdEn) :* **MM. Jean-Pierre HAUET**, président du comité scientifique, et **Olivier LAGRANGE**, responsable des affaires publiques.

- *Union française de l'électricité (UFE) :* **MM. Mathias LAFFONT**, délégué général adjoint Stratégie et expertise, et **Rudy CLUZEL**, délégué général adjoint Affaires publiques et communication.

- Audition conjointe :

  - *France gaz :* **Mme Véronique BEL**, présidente, et **M. Adrien CHOUGUIAT**, directeur Affaires publiques et territoires ;

  - *France gaz renouvelables :* **M. Olivier DAUGER**, co-président, et **Mme Cécile FRÉDÉRICQ**, déléguée générale.

- *TotalEnergies :* **Mmes Isabelle PATRIER**, directrice France, **Vanessa JAEGER**, directrice des relations institutionnelles France, et **Stéphanie PLATAT**, directrice déléguée relations institutionnelles France.

Mercredi 28 octobre 2026

- *Syndicat des énergies renouvelables (SER) :* **MM. Jules NYSSEN**, président, **Alexandre ROESCH**, délégué général, et **Mme Élodie SAILLARD**, responsable juridique et affaires institutionnelles.

- *Agence de la transition écologique (Ademe-ATE) :* **MM. Baptiste PERRISSIN-FABERT**, directeur général délégué en charge de l'expertise, et **Laurent PICHARD**, secrétaire général.

- *France hydrogène :* **M. Simon PUJAU**, responsable des relations institutionnelles.

- *Que choisir ensemble :* **Mme Clarisse BERGER**, chargée de mission Énergie et logement.

Mardi 3 novembre 2026

- *Verso Energy* : **MM. Romain VERDIER**, directeur général délégué, **Théo SOULET**, responsable des affaires publiques et règlementaires, et **Louka CUVELIER**, chargé de mission.

- *Commission de régulation de l'énergie (CRE) :* **Mme Emmanuelle WARGON**, présidente, et **M. Aodren MUNOZ**, responsable des relations institutionnelles.

Mercredi 4 novembre 2026

- *Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) :* **MM. Charles-Antoine GAUTIER**, directeur général, et **David BEAUVISAGE**, directeur général adjoint.

- *Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :* **M. Hervé VANLAER**, directeur général adjoint, **Mme Bérengère DÈZES**, sous-directrice des affaires générales et de la synthèse, et **M. Tanguy CHABOT**, chargé de mission.

- *Médiateur national de l'énergie (MNE) :* **M. Bernard DOROSZCZUK**, médiateur national de l'énergie, **Mme Frédérique FÉRIAUD**, directrice générale des services, et **M. Rémi BERNARD**, chargé des affaires publiques et des relations institutionnelles.

- *Électricité de France (EDF) :* **MM. Bertrand LE THIEC**, directeur des affaires publiques, et **Jérémy GALLET**, chargé de mission à la direction des affaires publiques.

- Audition conjointe :

- *Fédération des services énergie environnement (Fedene) :* **M. Pascal GUILLAUME**, président, et **Mme Marion LETTRY**, déléguée générale.

- *Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement (Fnade) :* **Mmes Muriel OLIVIER**, déléguée générale, et **Sabrina BENMOUHOUB**, responsable des relations institutionnelles.

LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES

- Air Liquide
- Caisse des dépôts et consignations
- Enerplan
- Engie
- Idex
- Les techniciens du solaire
- Neste
- Syndicat des industries françaises des coproduits animaux (Sifco)
- Syndicat professionnel des entreprises locales d'énergies
- Union des importateurs indépendants pétroliers (UIP)

LA LOI EN CONSTRUCTION

Pour naviguer dans les rédactions successives du texte, visualiser les apports de chaque assemblée, comprendre les impacts sur le droit en vigueur, le tableau synoptique de la loi en construction est disponible sur le site du Sénat à l'adresse suivante :

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html.